SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le 13 décembre 2021 suivant la convocation adressée le 07 décembre 2021, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique, **en visioconférence,** sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER. Les votes ont eu lieu électroniquement de manière dématérialisée.

73 conseillers en exercice : 67 présents
5 pouvoirs
1 excusé

Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS :
Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Emilie LEVIEUX, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Christine MATRAT, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Anaïs SCALA, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Patrick CHAUMAT, Daniel CHEMINEL, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Alain COUTURIER, Henry COTTINET, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Frédéric DELEGUE, Maurice DEBRAND, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :
Corinne ZIEMIANCZYK donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Frédéric BRET donne pouvoir à Kirsten CLERINO
Audrey PERRIN donne pouvoir à Gilles GELAS,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Mylène CHARLET donne pouvoir à Eric SAVIGNON,

EXCUSES :
Thierry DUBUC.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°264-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Rapport sur l'égalité femmes hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°265-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Transition Ecologique et Mobilité : Rapport de développement durable.

Le rapport de développement durable est un outil d'aide à la décision pour les élus. Son objet est de leur apporter un ensemble d'éclairages s'ajoutant à la vision économique classique. Outre l'appréciation du bénéfice attendu au regard de l'investissement consenti, il tente d'évaluer les effets non-économiques. Ainsi des projets en phase avec la société rencontreront moins de contestation ; la prise en compte des risques environnementaux réduira l'exposition aux risques de catastrophe naturelle etc.

Le développement durable peut générer des coûts, mais il procure aussi des économies. Il peut être utile de comparer le coût d'un projet et celui de l'inaction. Cela peut être illustré par l'amélioration de la qualité énergétique du bâti habité (logements et bureau), l'investissement pour des travaux d'isolation pouvant paraitre coûteux, alors que les coûts aujourd'hui non-maitrisés de l'énergie vont nécessairement croitre.

Le rapport de développement durable est le support du débat en conseil communautaire sur les choix politiques fondant le budget, leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Le rapport propose une évaluation d'un certain nombre d'actions en mettant en regard les cinq composants du développement durable :

lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources

permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations

fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Il traite également des modalités de la gouvernance territoriale au regard des cinq éléments moteur de la démarche de développement durable :

- la stratégie d'amélioration continue
- la transversalité de l'approche
- la participation des acteurs locaux et des habitants
- l'organisation du pilotage
- l'évaluation partagée

Le débat sur le rapport de développement durable est une étape obligatoire du budget primitif.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport en matière de Développement Durable préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteurs : Joël GULLON et Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°266-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après la présentation :

- du rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire,
- du rapport sur le Développement Durable sur le territoire,

le Rapport d'Orientations Budgétaires a également été présenté.

Il a donné lieu à débat.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°267-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022.

A l'issue de chaque exercice, il y a lieu de constater par délibération les attributions de compensation des communes au titre de l'année.

Au titre de 2021, les attributions de compensation constatées pour les communes du territoire de Bièvre Isère évoluent en ce qui concerne les accueils de loisirs.

En effet, dans le cadre de la compétence accueil de loisirs sans hébergement, il a été convenu de répartir la charge retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal. La nouvelle répartition est calculée sur la base des journées / enfants de chacune des communes et réactualisée chaque année pour déterminer l'attribution de compensation de l'année suivante. La répartition pour 2022 a été actée lors de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 1er juillet 2021.

De plus, la compétence en matière d'accueil de loisirs 3-12 ans a été clarifié en limitant l'intérêt communautaire aux accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires). Cela a pour conséquence la rétrocession de l'accueil du mercredi aux communes utilisatrices à compter du 1er septembre 2021. Les montants définis dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 septembre 2021 viendront majorer les attributions de compensations définitives 2021 au prorata temporis (4/12ème).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** les évolutions des attributions de compensation 2021 calculées dans le cadre des rapports ci-annexés des CLECT du 1er juillet 2021 et du 30 septembre 2021.
- d'**APPROUVER** les attributions de compensation définitives de l'année 2021 et les attributions de compensation provisoires de l'année 2022 telles qu'elles sont ci-annexées ;
- d'**APPROUVER** les versements par douzième aux communes bénéficiaires, et d'en percevoir une fois par an (au mois de novembre) des communes contributrices.
- d'**AUTORISER** le président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes**.**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°268-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Exercice 2022.

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2022 prévu fin janvier 2022 et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal	202/PLUI	Repro Modif n°1 PLUI	15 000 €
	20422/PLH	Prime Air Bois (30 dossiers)	15 000 €
Total Budget principal			**30 000 € TTC**

Budget Eau	21561/RES	Achat de compteurs d'eau	20 000 €
Total Budget Eau			**20 000€ HT**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021

Considérant que le budget n'a pas été adopté au titre de l'exercice 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus,
- de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes lors de leur adoption.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°269-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones.

Compte tenu des opérations réalisées au cours de l'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin d'équilibrer le budget.

Des réajustements de crédits sont proposés en fonctionnement et en investissement afin de procéder à la constatation des stocks finaux 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Aménagement de zones dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
	TOTAL DEPENSES	**0,00**
RECETTES		
CH 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	232 328,00
CH 70	**PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	-232 328,00
	TOTAL RECETTES	**0,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH 040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	232 328,00
	TOTAL DEPENSES	**232 328,00**
RECETTES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	232 328,00
	TOTAL RECETTES	**232 328,00**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe DM1 Budget Aménagement de zones

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				-
RECETTES				
R	042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	232 328,00
R	70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	-232 328,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	040	3555	TERRAINS AMENAGES	232 328,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**232 328,00**
RECETTES				
R	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	232 328,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**232 328,00**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°270-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2.

Compte tenu des opérations réalisées au cours de l'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin d'équilibrer le budget.

Des réajustements de crédits sont proposés en fonctionnement et en investissement afin de procéder à la constatation des stocks finaux 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZAC Porte de Chambaran 2 dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	103 029,00
CH 043	**OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR D'UNE SECTION**	1,00
TOTAL DEPENSES		**103 030,00**
RECETTES		
CH 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	103 029,00
CH 043	**OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR D'UNE SECTION**	1,00
TOTAL RECETTES		**103 030,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH 040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	103 029,00
CH 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	-103 029,00
TOTAL DEPENSES		**0,00**
RECETTES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
TOTAL RECETTES		**0,00**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe DM1 Budget ZAC Porte de Chambaran 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	011	6045	ACHAT D'ETUES, PRESTATIONS	103 029,00
D	043	608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	1,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**103 030,00**
RECETTES				
R	042	7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	103 029,00
R	043	796	TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	1,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**103 030,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	040	3351	TERRAINS	103 029,00
D	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-103 029,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**0,00**
RECETTES				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**0,00**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°271-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes.

Compte tenu des opérations réalisées au cours de l'exercice, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin d'équilibrer le budget.

Des réajustements de crédits sont proposés en fonctionnement et en investissement afin de procéder à la constatation des stocks finaux 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	34 000,00
TOTAL DEPENSES		**34 000,00**
RECETTES		
CH 70	**PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	34 000,00
TOTAL RECETTES		**34 000,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
TOTAL DEPENSES		**0,00**

RECETTES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH 040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	34 000,00
CH 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	-34 000,00
TOTAL RECETTES		**0,00**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Annexe DM1 Budget ZAC Porte des Alpes

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	042	7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	34 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**34 000,00**
RECETTES				
R	70	7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	34 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**34 000,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**0,00**
RECETTES				
R	040	3351	TERRAINS	34 000,00
R	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-34 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**0,00**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°272-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Tableau des effectifs au 1er janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des effectifs, adoptées durant l'année 2021,

Considérant qu'il convient d'adapter les postes suite aux mouvements de personnel intervenus durant l'année 2021,

Considérant que plusieurs services ont vu leurs besoins évoluer depuis la création des postes et que plusieurs agents à temps incomplet ont, de manière régulière et permanente, des heures complémentaires rémunérées. Il convient **d'ajuster les temps de travail de ces postes** au besoin réel. Cette modification n'a pas d'impact financier car ces heures sont budgétisées chaque année :

Grade	Ancienne quotité (en ETP)	Nouvelle quotité (en ETP)
Adjoint administratif	0.7	1
Adjoint administratif	0.5	1
Adjoint d'animation	0.5	0.37
Adjoint d'animation	0.8	1
Agent social	0.71	0.82
Auxiliaire de puériculture	0.5	1
Auxiliaire de puériculture	0.71	0.91
Agent social	0.71	0.82
Adjoint technique territorial	0.71	0.74
Auxiliaire de puériculture	0.8	0.9
Adjoint d'animation	0.5	0.37
	7.14 ETP	**8.93 ETP**

Grade supprimé	Ancienne quotité (en ETP)	Grade créé	Nouvelle quotité (en ETP)
Adjoint administratif	**0.5**	Adjoint technique principal 1ère classe	**1**

Considérant que certains postes, correspondants à des besoins permanents, n'avaient jamais été créés alors qu'ils sont budgétés annuellement. Il convient de **créer les postes suivants** :

Grade	Fonctions	Quotité (en ETP)
Adjoint administratif	Chargée de communication	1
Adjoint administratif	Chargée de communication	1
Adjoint administratif	Médiateur num. Maison France Service	1
Agent social	Assistant d'accueil petite enfance	0.8
Adjoint d'animation	Directeur d'ALSH Sillans / Pass sport	1
Adjoint d'animation	Directeur d'ALSH Roybon	0.8
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture volante	1
Agent social	Assistant d'accueil petite enfance	0.5
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	0.8
		7.9 ETP

Considérant que, pour faire suite à la **promotion interne** et afin d'adapter le cadre d'emploi aux missions exercées par les agents, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Grade supprimé	Nbre	Grade créé	Nbre
Adjoint technique principal 1ère classe	2	Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise	1	Technicien	1

Considérant que, pour faire suite aux **avancements de grade** 2021 (délibération n°177-2021 portant taux de promotion 2021), il convient de procéder aux modifications suivantes :

Grade supprimé	Nbre	Grade créé	Nbre
Adjoint administratif territorial	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	Adjoint administratif principal 1ère classe	2
Agent social	2	Agent social principal 2ème classe	2
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1
Adjoint technique	2	Adjoint technique principal 2ème classe	2
Adjoint technique principal 2ème classe	5	Adjoint technique principal 1ère classe	5
Rédacteur	1	Rédacteur principal 2ème classe	1
ETAPS	1	ETAPS principal 2ème classe	1
ETAPS principal 2ème classe	1	ETAPS principal 1ère classe	1
Technicien	1	Technicien principal 2ème classe	1
Technicien principal 2ème classe	1	Technicien principal 1ère classe	1
Attaché principal	1	Attaché hors classe	1
Puéricultrice classe supérieure	1	Puéricultrice hors classe	1
EJE 1ère classe	4	EJE classe exceptionnelle	4
Ingénieur en chef hors classe	1	Ingénieur général	1

Considérant que certaines organisations de service ont conduit à des **transformations de poste et des réajustements de temps de travail** pour s'inscrire dans une enveloppe financière similaire. Il convient de procéder aux modifications ci-dessous :

Ancien Grade	Ancienne quotité (en ETP)	Nouveau Grade	Nouvelle quotité (en ETP)
Rédacteur principal 1ère classe	1	Adjoint du patrimoine	0.9
Adjoint principal 2ème classe	1	Adjoint du patrimoine	0.7
Adjoint du patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	0.7
		Adjoint du patrimoine	0.7
	3 ETP		***3 ETP***

Ancien Grade	Ancienne quotité (en ETP)	Nouveau Grade	Nouvelle quotité (en ETP)
Adjoint adm principal 2ème classe	0.8	Adjoint adm principal 2ème classe	1
Adjoint adm principal 1ère classe	1	Adjoint du patrimoine	0.8
	1.8 ETP		***1.8 ETP***

Il convient par ailleurs de **supprimer l**es postes suivants :

Grade	Fonctions	Quotité (en ETP)
Attaché	Directeur de la communication	1

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces créations et modifications afin de les intégrer dans le nouveau tableau des effectifs ainsi proposé.

Cette délibération devient la délibération de référence pour les emplois créés antérieurement au 1er janvier 2016,

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 alinéas 1° à 5°.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

- de **PROCEDER** à la suppression des postes et de **CREER** les postes ci-dessus mentionnés,
- d'**ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Tableau des effectifs au 1er janvier 2022

Emplois permanents — Global

Filière	Catégorie	Grade	Nb de poste	Nbre heures hebdo	ETP
Administrative	A	Attaché Hors Classe	3	35	3.00
		Attaché principal	1	35	1.00
		Attaché Territorial	16	35	16.00
	B	Rédacteur Principal 1 CL	2	35	2.00
		Rédacteur Principal 2 CL	1	35	1.00
		Rédacteur Territorial	6	35	6.00
	C	Adjt Adminis.Princ 1 Cl	16	35	16.00
			1	28	0.80
			1	20	0.57
		Adjt Adminis.Princ 2 Cl	8	35	8.00
			1	22	0.63
		Adjoint administratif territorial	21	35	21.00

			3	17.5	1.50
			1	10.5	0.30
Technique	A	Ingénieur Général	1	35	1.00
		Ingénieur en Chef	1	35	1.00
		Ingénieur hors classe	1	35	1.00
		Ingénieur principal	1	35	1.00
		Ingénieur	1	35	1.00
	B	Technicien Princip 1CL	5	35	5.00
		Technicien Princip 2CL	1	35	1.00
		Technicien territorial	7	35	7.00
	C	Agent de maîtrise principal	5	35	5.00
		Agent de maîtrise	16	35	16.00
		Adjt.Tech.Princ.1 Cl	11	35	11.00
			1	25	0.71
		Adjt.Tech.Princ.2 Cl	12	35	12.00
		Adjt technique territorial	36	35	36.00
			1	28	0.80
			1	26	0.74
			2	17.5	1.00
Médico sociale	A	Puéricultrice hors classe	2	35	2.00
	C	Aux.Puér.Princ. 1 Cl	9	35	9.00
			1	28.75	0.82
			1	23	0.66
		Aux.Puér.Princ. 2 Cl	5	35	5.00
			1	32	0.91
			1	31.5	0.90
			3	28	2.40
			1	17.5	0.50
Sociale	A	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	4	35	4.00
		Educateur jeunes enfants	8	35	8.00
			1	31.5	0.90
			2	24.5	1.40
			1	17.5	0.50
		Assistant socio éducatif principal	1	35	1.00
		Agent social principal 2ème cl	6	35	6.00
		Agent social territorial	4	35	4.00
			1	31.5	0.90
			1	31	0.89
			1	30	0.86
			1	28	0.80
			1	22	0.63
			2	17.5	1.00
Animation	B	Animateur Principal 1ère CL	1	35	1.00
		Animateur Principal 2ème Cl	1	35	1.00
		Animateur Territorial	2	35	2.00
	C	Adj animation ppal 1ere cl	1	35	1.00
		Adjt animation ppal 2 Cl	2	35	2.00
			1	31.5	0.90

			1	30	0.86
			1	28	0.80
		Adjt animation territorial	11	35	11.00
			1	28	0.80
			1	13	0.37
Culture	A	Bibliothécaire terr.	1	35	1.00
	B	Assist. Conserv. Princ 2 CL	1	35	1.00
		Assist.Conserv.	3	35	3.00
		Assist enseignt musical	2	20	2.00
			1	10.25	0.51
			1	6	0.30
			1	4.25	0.21
	C	Adj Patrimoine ppal 1ère cl	2	35	2.00
		Adjt Patrimoine ppal 2ème cl	1	35	1.00
			1	25	0.71
			1	17.5	0.50
		Adjt Patrimoine territorial	3	35	3.00
			1	31.5	0.90
			3	24.5	2.10
			2	17.5	1.00
Sport	B	Educ.Ter.Princ 1CL APS	3	35	3.00
		Educ.Ter.Princ 2CL APS	1	35	1.00
			1	26	0.75
		Educateur Territ. APS	4	35	4.00
			2	9	0.51
		TOTAL	**300.00**		**282.35**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°273-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Apprenti en situation de handicap – Versement d'un montant forfaitaire pour l'acquisition de matériels scolaires et professionnels.

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 16 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant que la Collectivité peut verser aux apprentis en situation de handicap, un montant forfaitaire non soumis à cotisation d'un montant de 1 525 € à la confirmation de recrutement en contrat d'apprentissage, en vue de l'acquisition de matériels scolaires et professionnels,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au conseil communautaire de délibérer sur cette possibilité,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le versement d'un montant forfaitaire non soumis à cotisation d'un montant de 1 525 € à la confirmation de recrutement en contrat d'apprentissage d'un apprenti en situation de handicap,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment à solliciter le FIPHFP pour obtenir le remboursement de cette prime.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°274-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Projet de motion d'adoption du projet de Territoire de Bièvre Isère Communauté.

Le « Projet de Territoire » est à la fois un document et un guide d'action publique locale. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci élus communautaires, élus municipaux et citoyens.

Ce document donne un cadre de réflexion et d'action, des priorités définies par la collectivité.

Il a été établi une démarche de dialogue dans la durée dans une logique de démocratie locale.

Ce document, au terme de la démarche depuis près d'une année, cherche à renforcer la pratique de la vision de la mise en perspective des sujets de Bièvre Isère Communauté. Il entend conserver une démarche souple et réactive par un processus annuel de revisitation et complétion sur des sujets en cours d'étude comme le service des eaux, l'assainissement ou la culture.

Il s'agit d'un projet co-construit avec 12 réunions de travail entre élus et services, 3 présentations de la démarche en conférence des maires, 1 séminaire de travail des élus communautaires avec les cadres de la collectivité et 1 concertation en 2 temps d'abord vers les élus municipaux puis ouvert à l'ensemble de la population.

Le « Projet de Territoire » de Bièvre Isère est donc un document qui permet de formaliser les 4 thèmes prioritaires :

1. Qualité de vie
2. Santé
3. Service à la personne
4. Economie

L'ensemble de ces thèmes regroupent 11 axes caractérisant les visions qui ont été décrites par les élus et soumis à la concertation sur la plateforme de Bièvre Isère Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** ce projet de territoire sous la forme d'une motion,
- de **COMPLETER** ce « Projet de Territoire » sur l'année 2022, à la suite des études engagées dans plusieurs domaines.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°275-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Désignation des membres au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

La passation des délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics est notamment soumise aux règles définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de passation régie par ces dispositions prévoit l'intervention d'une Commission de délégation de service public.

Aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, elle intervient à plusieurs reprises dans la procédure de dévolution pour :

- Examiner les candidatures ;
- Dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- Examiner les offres et formuler un avis sur celles-ci.

Conformément à l'article L. 1411-6, elle est également obligatoirement consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public *« entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5% ».*

Ces prérogatives sont exclusives de toute autre.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du CGCT, lequel prévoit :

- Que la présidence est assurée par « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public* », à savoir pour ce qui nous concerne le Président ;
- Que l'élection des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante et au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste ;
- Que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la Communauté de Communes et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission ;
- Que peuvent participer à la commission avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Communauté de Communes désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission de délégation de service public peut avoir un caractère permanent, et ainsi être instituée pour la durée du mandat des conseillers communautaires et pour l'ensemble des délégations de service public qui seraient passées pendant cette période.

Vu la délibération n°218-2021 du 27 septembre 2021, décidant de la création et des principes orientant la composition de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°231-2021 du 22 novembre portant création et constitution de la Commission de Délégation de Service Public,

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil communautaire a fixé par délibération n°232-2021 du 22 novembre, les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Président fait état d'une liste déposée comme suit :

- Liste 1 :

5 Délégués Titulaires	5 Délégués Suppléants
Eric SAVIGNON	Franck POURRAT
Gilles GELAS	Catherine CARRON
Michel VEYRON	Carole FAUCHON
Françoise SEMPE BUFFET	Evelyne COLLET
Maurice DEBRAND	André GAY

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'admettre la recevabilité de la seule liste candidate ci-dessus ;
- De procéder à l'élection des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et plus spécialement l'article L. 1411-5,

Le Président ADMET la recevabilité de la liste présentée ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PROCLAMER** les membres de la Commission de Délégation de Service Public :

En qualité de 5 délégués titulaires :	**En qualité de 5 délégués suppléants :**
- Eric SAVIGNON	- Franck POURRAT
- Gilles GELAS	- Catherine CARRON
- Michel VEYRON	- Carole FAUCHON
- Françoise SEMPE BUFFET	- Evelyne COLLET
- Maurice DEBRAND	- André GAY

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°276-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Vidéo-protection des sites et locaux de Bièvre Isère Communauté – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire et gestionnaire de nombreux équipements sur son territoire. Certains, de par leur particularité (localisation, usage, ...), sont sensibles et font l'objet de dégradations, vols.... Il est proposé d'équiper certains sites d'un système de vidéo protection. Il s'agit de :

1- Site sportif et culturel de La Côte St André :

Ce site est inscrit au cœur des établissements scolaires suivants :

- Lycée Hector Berlioz,
- Lycée Enseignement Général et Technologie Agricole,
- Collège Jongkind.

Il est composé des équipements suivants :

- Gymnase Paul Genevay,
- Gymnase Pierre de Coubertin,
- Centre aquatique Aqualib',
- Salle multisports Jean Boyer,
- Local associatif,
- Terrain synthétique,
- Piste d'athlétisme Claude Jacuszin,
- Médiathèque.

Ces équipements accueillent en journée l'ensemble des élèves des établissements scolaires cités précédemment ainsi que ceux du :

- Collège St François
- Lycée Ste Cécile

Le centre aquatique Aqualib' accueille aussi les écoliers du territoire.

Au-delà de la présence des scolaires, ces équipements sont fréquentés par la population et les associations y compris les week-ends.

Du fait du nombre important d'équipements et de leur fréquentation, le site subit des actes d'incivilités (tags, vandalisme, ...), mais aussi des vols.

La collectivité souhaite équiper ce site de vidéo-protection pour renforcer la sécurité des usagers. L'estimation des travaux s'élève à 90 500.00 € H.T..

2- Site de Saint Etienne de Saint Geoirs : Siège Bièvre Isère Communauté, Médiathèque et gymnase :

Le siège de Bièvre Isère Communauté se trouve dans la zone d'activités de Grenoble Air Parc à St Etienne de St Geoirs.
Ce bâtiment se trouve isolé et a déjà fait l'objet de vol de matériel et de véhicules. Son positionnement à l'entrée de la zone et l'installation de caméras permettra aussi d'avoir une vue sur les axes routiers du parc d'activités, permettant ainsi d'aider les services de gendarmerie en cas de vols dans les entreprises de la zone.
Egalement sur la commune, la médiathèque et le gymnase La Daleure nécessitent une attention particulière car fréquentés par les scolaires et les associations. La vidéo-protection permettra de limiter les incivilités et dégradations dont les bâtiments ont déjà été victimes.

La collectivité souhaite équiper ce site en vidéo protection. L'estimation des travaux s'élève à 65 700.00 € H.T..

3- Site de Faramans : Golf de la Bièvre :

Le golf de la Bièvre à Faramans accueille de nombreux scolaires ainsi que du public. Son isolement facilite les dégradations et vols.

La collectivité souhaite équiper ce site en vidéo protection. L'estimation des travaux s'élève à 53 800.00 € H.T..

Le montant total prévisionnel pour l'équipement des 3 sites mentionnés s'élève à 210 000.00 € H.T., soit 252 000.00 € T.T.C..

Dans le cadre de la DETR 2022, il est possible de solliciter une subvention à hauteur maximum de 20 % pour l'ensemble des travaux précités.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 novembre 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux afin d'obtenir une subvention pour aider à la réalisation de la pose d'équipement de vidéo protection dans la limite de 20 % du montant total des travaux.

- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Franck POURRAT

EXTRAIT N°277-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Avenant au contrat Territoire d'Industrie.

Afin de soutenir le développement des entreprises industrielles et des territoires, l'Etat a lancé le dispositif « Territoires d'Industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 Novembre 2018. Cette nouvelle approche basée sur un partenariat entre l'Etat, les différents opérateurs locaux et les entreprises, permet de déployer davantage de programmes dans les territoires à forte dimension industrielle sur la période 2019-2022.

Bièvre Isère Communauté a été labellisée Territoire d'Industrie lors du Conseil National de l'Industrie du 5 Mars 2019. Le protocole d'accord, fixant les grandes orientations du dispositif a été signé le 15 novembre 2019.

En parallèle, afin d'associer pleinement les entreprises et les partenaires dans la définition du plan d'action opérationnel, organisé autour des 4 axes ATTIRER, INNOVER, RECRUTER et SIMPLIFIER, 4 réunions de travail ont été organisées entre septembre et décembre 2019.

Ce plan d'actions a ensuite été validé par le Conseil Communautaire de janvier 2020 et la signature du contrat a été réalisée le 23 mars 2021.

Les actions Bièvre Isère, de ce contrat, ont démarré progressivement dès janvier 2020.

Projet

Au cours de l'année 2019, le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a attiré l'attention du Président de Région sur le souhait, de son territoire, de rejoindre la démarche engagée sur le Territoire d'Industrie Bièvre Isère.
Par courrier en date du 11 décembre 2019, la Région a donné une suite favorable à cette demande d'intégrer le Territoire d'Industrie Bièvre Isère, permettant d'élargir son périmètre à une seconde structure intercommunale.
En Décembre 2019, le Conseil National de l'Industrie a acté l'élargissement du périmètre de notre Territoire d'Industrie à St Marcellin Vercors Isère Communauté.

Désormais, St Marcellin Vercors Isère Communauté a finalisé son plan d'action.
Le contrat Territoire d'Industrie peut donc être modifié afin de prendre en compte cet élargissement de périmètre.

Le présent avenant n°1 (en annexe) au contrat Territoire d'Industrie Bièvre Isère prend acte de l'ajout de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du périmètre initialement défini, et propose notamment :

- La nouvelle dénomination du Territoire d'Industrie Bièvre Isère, modifiée comme suit : « Bièvre Isère – Saint Marcellin Vercors Isère »
- Les principaux enjeux pour assurer la pérennité et le développement des activités industrielles sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté rejoignent ceux de Bièvre Isère Communauté selon les 4 axes ATTIRER, INNOVER, RECRUTER et SIMPLIFIER
- La gouvernance intègre un binôme supplémentaire pour St Marcellin Vercors Isère Communauté composé de :
    - M. Jacques GREGOIRE, représentant des industriels de St Marcellin Vercors Isère Communauté,
    - M. André ROUX, Vice-président en charge du Développement Economique.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'avenant au contrat Territoire d'Industrie,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°278-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Demande de subvention pour le Forum des Métiers 2022.

Depuis 2012, **le Forum des métiers de Bièvre-Valloire** est organisé salle Jean Boyer à la Côte Saint André, à destination des collégiens, lycéens et demandeurs d'emplois du territoire.

Bièvre Isère Communauté a organisé le forum du 04 avril 2019 (8ème édition) qui a mobilisé 60 structures (entreprises, organisations professionnelles, organismes de formation et d'orientation) représentées par plus de 80 professionnels sur 34 stands. Les 9e et 10e éditions de 2020 et 2021 ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

L'objectif est d'amener les jeunes à la rencontre des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et ainsi initier ou affiner leurs projets professionnels.

En 2019, plus de 1 700 élèves se sont rendus sur le forum en provenance de 12 établissements scolaires dont 1 de Bièvre Est, 2 du Territoire de Beaurepaire et 9 de Bièvre Isère.

- 1 218 collégiens de 4ème issus de 9 collèges
- 503 lycéens de 2nde issus de 3 lycées
- Des demandeurs d'emplois et jeunes orientés par pôle emploi et la mission locale.

Pour 2022, ce sont les élèves (4e et 2nde) de 15 établissements qui seront attendus sur le forum (Lycée Vallon Bonnevaux de St Jean de Bournay, Lycée Jean Marie Vianney de La Côte St André et Collège de Champier sont les 3 nouveaux établissements accueillis au Forum).

Un **travail pédagogique** sur l'orientation est réalisé en amont dans les classes afin de préparer la visite du forum et lancer le parcours d'orientation. Une classe de Terminale du Lycée Berlioz participe à l'organisation le jour du forum (accueil exposants, distribution des questionnaires, orientation du public, traitement des questionnaires).

Cet événement est organisé par Bièvre Isère Communauté avec l'appui des établissements scolaires, du CIO, de Pôle emploi, de la mission locale et des chambres consulaires…

S'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projet **"Soutien aux forums orientation formation emploi 2022",** le forum des métiers bénéficie du soutien financier et technique de la région Auvergne Rhône-Alpes via son Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Il est proposé que Bièvre Isère Communauté reconduise l'édition 2022 (envisagée le jeudi 07 avril 2022) et sollicite une subvention auprès de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

<u>Plan de financement prévisionnel de l'édition 2022</u>

RECETTES REELLES ATTENDUES	Montant €	DEPENSES REELLES PREVISIONNELLES	Montant €
Subventions publiques (Etat, Région, Département, Commune, Fonds Européens…)	**2 760,00 €**	**Achats**	**150,00 €**
Région Auvergne Rhône-Alpes	**2 760,00 €**	Petit matériel	100,00 €
		Gel hydroalcoolique	50,00 €
Autres recettes (participation des entreprises, branches, autofinancement, apport en nature…)	**2 760,00 €**	**Services extérieurs**	**5 370,00 €**
		Transport des élèves	3 000,00 €
		Repas des exposants	760,00 €
Auto financement Bièvre Isère Communauté	2 260,00 €	Intervenant CAPEB	260,00 €
Co-financement transport Bièvre Est*	500,00 €	Intervenant plasturgie	440,00 €
		Sécurité	350,00 €
		Aménagement décoration salle	240,00 €
		Location de coffrets électriques	170,00 €
		Communication (T-shirt, panneaux)	150,00 €
		Charges de personnel (détaillées par poste)	**0,00 €**
Total des recettes réelles attendues	**5 520,00 €**	**Total des dépenses réelles prévisionnelles**	**5 520,00 €**

* Une contribution de la Communauté de communes de Bièvre Est sera sollicitée afin de participer aux frais de transport des élèves de leur territoire.

La subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes est de 2 760 € pour un montant de dépenses de 5 520 € (Taux de subvention de 50 %).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du Développement Economique à effectuer une demande de subvention à la Région et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°279-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Subvention exceptionnelle à l'association Ma Cagette.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions innovantes suite à la pandémie de la COVID-19, Bièvre Isère Communauté peut accorder des subventions à des associations qui se développent en favorisant les circuits courts de manière originale et en respectant le développement durable sur le territoire.

En 2020, Bièvre Isère Communauté avait initié dans son programme de soutien aux acteurs, la volonté de favoriser les circuits courts à partir de producteurs locaux.

Il est proposé une aide exceptionnelle pour une association spécifique qui veut valoriser et soutenir les producteurs bio locaux.

Un premier évènement a eu lieu en 2020 au jardin des Gonnettes. Il a rassemblé une quarantaine de personnes autour de visites du jardin, repas avec Bioenvrac, une Conférence sur l'agroforesterie ainsi qu'un marché artisanal regroupant plusieurs artisans de la Bièvre.

Afin de permettre à l'association de continuer son activité de sensibilisation couplée à une action de circuits courts, la communauté de communes propose une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1er décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention à l'association, de 1 000 €, pour l'année 2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°280-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-6938 en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Bièvre Isère et en particulier la compétence optionnelle n°1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant que la France s'est engagée, à travers la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050.

Considérant qu'à cet effet, Bièvre Isère Communauté s'inscrit dans une démarche volontariste de valorisation énergétique et de réduction des émissions polluantes ou gaz à effet de serre par le développement et le soutien aux énergies renouvelables.

Considérant que Bièvre Isère Communauté a arrêté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 25 juin 2019, adopté définitivement le 31 mai 2021 et s'est également engagée dans une démarche TEPos (Territoire à Energie Positive) à échéance de juin 2022.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le solaire photovoltaïque occupe une place déterminante en ce qu'il constitue un potentiel de production d'énergie renouvelable accessible à très court terme, s'inscrivant directement dans l'axe stratégique 4 du complément au plan d'action du PCAET.

Considérant, par ailleurs, que de nombreux projets privés se développent sur le territoire communautaire aux fins de valorisation énergétique par le développement de la méthanisation dans le cadre de la gestion d'installations de biogaz.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire que la Communauté de Communes puisse intervenir dans ces domaines, sans annihiler toute intervention communale, également essentielle à l'atteinte des objectifs de développement durable indispensables pour limiter le dérèglement climatique.

Considérant qu'il convient ainsi de préciser l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en rajoutant l'intérêt communautaire suivant :

- Création, aménagement, entretien et gestion des installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur les biens et terrains propriété de la Communauté de communes ou mis à disposition de celle-ci.
- Etudes et travaux permettant de faciliter la mise en œuvre de projets privés de méthanisation par le renforcement des zonages et réseaux de gaz compris sur le périmètre communautaire

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui doit être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant qu'il est rappelé qu'ultérieurement, le Conseil Communautaire disposera de toute latitude pour faire évoluer l'intérêt communautaire au fil de délibérations à venir, devant être adoptées à la majorité des deux tiers.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEFINIR** au sein de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » l'intérêt communautaire suivant :
  - ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur les biens et terrains, propriété de la communauté de communes ou mis à disposition de celle-ci.
  - ✓ Etudes et travaux permettant de faciliter la mise en œuvre de projets privés de méthanisation par le renforcement des zonages et réseaux de gaz compris sur le périmètre communautaire
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°281-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition écologique et mobilités : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière des Chambaran pour l'année 2022.

Afin d'assurer la conduite de la Charte Forestière des Chambaran pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, il est envisagé de solliciter les soutiens financiers suivants :

- de l'Europe, par l'intermédiaire du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, mobilisant du FEADER (mesure 16.71) à hauteur de 39,80 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 21,70 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 9 % du montant total de dépenses éligibles.
- du Conseil Départemental de la Drôme, à hauteur de 9 % du montant total de dépenses éligibles.

Animation de la Charte Forestière des Chambaran					
Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022					
Dépenses TTC			Recettes TTC		
	Dépenses HT	Dépenses TTC			
Frais de personnel (salaires et charges)	46 269,00 €	46 269,00 €	FEADER (sur dépenses réelles = 46269 €)	19 110,64 €	21 977,24 €
Coûts indirects (15% du salaire)	6 940,35 €	6 940,35 €	FEADER (part forfaitaire sur 6940,35 €)	2 866,60 €	
Autres frais (Factures)	1 733,75 €	2 080,50 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes		12 000,00 €
			Conseil Départemental de l'Isère		4 988,62 €
			Conseil Départemental de la Drôme		4 988,62 €
			Autofinancement des EPCI (20,5%)		11 335,37 €
Total des dépenses	54 943,10 €	55 289,85 €	Total des recettes		55 289,85 €

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du Comité de Programmation de la Charte Forestière des Chambaran en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions pour l'animation de la Charte forestière des Chambaran pour l'année 2022,
- de **VALIDER** le plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2022,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière des Chambaran à solliciter les subventions afférentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°282-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Energétique et Mobilités : Avenant n°1 à la convention de gouvernance de la Charte Forestière de Territoire des Chambaran 2018-2021.

La convention de gouvernance de la Charte Forestière de Territoire des Chambaran pour la période 2018-2021, a été signée en septembre 2018 par les quatre EPCI adhérents.

Le programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) arrive à son terme. L'évaluation n'a pu être conduite en début d'année 2021, en raison de la vacance du poste d'animateur de la CFT.

L'évaluation est dorénavant lancée depuis le début du mois d'octobre 2021, avec l'arrivée d'un stagiaire pour une durée de 6 mois, dont la mission est vouée exclusivement à sa réalisation. Le travail d'évaluation est ainsi prévu sur une période à cheval sur 2021 et 2022. Le renouvellement de la Charte Forestière pourra donc être décidé à la fin de l'année 2022.

Il est donc proposé de prolonger la convention 2018-2021 sur l'année 2022, par avenant (projet ci-joint).

Vu l'avis favorable du Comité de Programmation de la Charte Forestière des Chambaran en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de gouvernance de la Charte Forestière de Territoire des Chambaran 2018-2021,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer ledit avenant.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°283-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition écologique et mobilités : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux pour l'année 2022 – Cadrage Budgétaire 2022.

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2022 des EPCI membres de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux, il est proposé à chacun d'eux d'approuver le cadrage budgétaire de ladite charte.

Ce cadrage exprime l'accord concordant des EPCI membres sur les actions à engager et sur le montant qu'ils s'engagent à y consacrer. Cet accord vaut pour la limite globale des dépenses présentées.

Ce cadrage budgétaire est basé sur une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2022, ainsi qu'à l'animation. Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau ci-dessous.

Proposition de cadrage budgétaire 2022

Estimation de la participation des EPCI

Actions				Participation des EPCI				
Nom de l'action	**Année d'application**	**Unité**	**Montant total de l'action en €**	***Part de financement des EPCI (en %)***	***Solde total à répartir en €***	**VCA 2022**	**BIC 2022**	**EBER 2022**
						29,45%	***33,93%***	***36,62%***
Animation et mise en œuvre du programme d'actions	2022				**15 221,40 €**	4 482,70 €	5 164,62 €	5 574,08 €
dont : rémunération, frais de déplacement, maintenance et hébergement site, frais d'envoi de courriers.			**54 005,00 €**	28%	15 121,40 €			
Frais divers (alimentation, réeption, fournitures administratives, frais de tlécommunication…)			**100,00 €**	100%	100,00 €			
Mise en ligne d'un annuaire des professionnels	2022		**1 130,00 €**	100%	**1 130,00 €**	332,79 €	383,41 €	413,81 €
Convention FIBOIS 38	2022	15 jrs + 3 jrs autofi. par Fibois	**8 460,00 €**	83%	**7 050,00 €**	2 076,23 €	2 392,07 €	2 581,71 €
Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)	2022	25 jrs + 5 jrs tech. autofi. par le CNPF	**13 500,00 €**	83%	**11 250,00 €**	3 313,13 €	3 817,13 €	4 119,75 €
Poursuite de l'étude voirie (desserte et accès) - stagiaire	2022	4 + 2 mois	**3 600,00 €**	100%	**3 600,00 €**	1 060,20 €	1 221,48 €	1 318,32 €
Animations scolaires dans 9 écoles	2022-2023	18 jrs	**10 000,00 €**	60%	**6 000,00 €**	1 767,00 €	2 035,80 €	2 197,20 €
Livrets pédagogiques	2022	300 livrets	**3 000,00 €**	*Demande de mécénat via Sylv'acctes*				
Affiches ONF pour mise à disposition aux communes	2022	5 affiches	**2 300,00 €**		**1 150,00 €**	338,68 €	390,20 €	421,13 €
Graphisme			1 500,00 €	50%	750,00 €			
Réalisation des Affiches			800,00 €	50%	400,00 €			
Cartographie des zones plus ou moins favorables à l'implantation du peuplier	2022	*Alternance en reconversion BTS Gestion et Protection de la Nature (gratuit pour la collectivité)*						
Formations élus	2022	*2 comprises dans le service rendu par COFOR*						
Manifestations diverses pour l'Appel de la Forêt et les Forestivités 2022	2022		**5 000,00 €**	40%	**2 000,00 €**	589,00 €	678,60 €	732,40 €
TOTAL estimé BP 2022					**47 401,40 €**	**13 959,71 €**	**16 083,30 €**	**17 358,39 €**
TOTAL estimé BP 2021 (pour rappel)					**45 018,28 €**	**13 455,11 €**	**15 505,56 €**	**16 507,60 €**
TOTAL estimé BP 2020 (pour rappel)					**38 372,98 €**	**11 300,84 €**	**13 019,95 €**	**14 052,19 €**

Vu l'avis favorable du comité de suivi du 22 octobre 2021 et de la conférence de la charte forestière en date du 26 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le cadrage budgétaire 2022 de la charte forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux.
- d'**AUTORISER** l'EPCI porteur de la charte à engager les dépenses dans les limites énoncées et à percevoir les recettes afférentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°284-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Redevances Eau potable 2022.

Depuis la première fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1er janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1er janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1er janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2022.

Ce tarif cible est le prix moyen calculé à partir des tarifs des 50 communes de la Communauté de Communes (ce prix moyen permet la réalisation des investissements sur la période indiquée).

Pour l'eau potable, ce tarif moyen s'élève à 1,38 € HT/m^3 et il se décomposerait de la manière suivante :

	Eau montant en € HT
Part fixe	49,62
Part variable	0,96
Prix pour 120 m^3	1,38

Pour 2022, il est proposé de poursuivre le lissage engagé pour la période 2019-2026.

En conséquence, voici les montants de redevance 2022 proposés pour les communes de Bièvre Isère Communauté :

Redevance domestique

Communes	Montants 2021 en € HT		**Montants proposés pour 2022** en € HT	
	Part Fixe par an	Part variable par m3	**Part Fixe par an**	**Part variable par m3**
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu	49,16	0,94	49,26	0,94
Bressieux	45,66	0,88	46,25	0,90
Brion	81,81	0,78	75,37	0,82
La Forteresse	64,76	0,8	61,74	0,83
Plan	60,85	0,87	58,60	0,89
St-Etienne de St-Geoirs	40,75	0,76	42,52	0,80
St-Geoirs	47,78	0,93	48,15	0,94
St-Michel de St-Geoirs	58,17	0,91	56,46	0,92
St-Paul d'Izeaux	67,55	0,65	63,96	0,71
St-Pierre de Bressieux	51,47	0,82	51,10	0,85
Sillans	38,3	1	40,56	0,99
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	52,28	0,82	51,75	0,85
Royas	38,61	1,24	40,81	1,18
Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay (hors centre-ville), Ste-Anne sur Gervonde	56,73	1,39	55,31	1,31
Culin et Tramolé	50,48	0,98	50,31	0,98
St-Jean de Bournay (centre-ville) *(1)*	32,67	0,98	36,06	0,97
Ex Syndicat des Eaux de l'Amballon (Beauvoir de Marc, Savas-Mépin, Villeneuve de Marc)	21,450	de 0 à 45 m³ : 0,8486 de 46 à 180 m³ : 0,1983 de 181 à 450 m³ : 0,2377 > 451 m³ : 0,3436	21,45	de 0 à 45 m³ : 0,8486 de 46 à 180 m³ : 0,1983 de 181 à 450 m³ : 0,2377 > 451 m³ : 0,3436

Redevance pour les industriels
(sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

	Montants 2021 en € HT	**Montants proposés pour 2022 en € HT**
Part fixe	141	141
Prix au m³ : • de 0 à 1 000 m³ • de 1 000 à 5 000 m³ • 5 000 m³ et plus	 0,73 0,66 0,18	 0,73 0,66 0,18

Compte tenu de la loi LEMA du 30 décembre 2006, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de maintenir ce tarif et de l'étendre à tout le territoire de Bièvre Isère Communauté notamment du fait du classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) de certaines communes du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (ce qui empêcherait la mise en œuvre d'une dégressivité du tarif).

Redevances pour les collectivités
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay)

Intitulé	Montants en 2021 en € HT	**Montants proposés pour 2022 en € HT par m3**
Résidence Autonomie des 4 vallées à Chatonnay	1,05	1,05
Vente d'eau aux communes ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay	0,36	0,36
Vente d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay aux communes voisines hors territoire de Bièvre Isère Communauté	1,16	1,16

Redevances pour les industriels
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Intitulé	Montants en 2021 en € HT	**Montants proposés pour 2022 en € HT par m3**
Culin et Tramolé	0,77	0,77

Redevances pour les agriculteurs / éleveurs
(sur le territoire de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny)

Culin et Tramolé	Montants en 2021 en € HT	**Montants proposés pour 2022 en € HT par m3**
De 0 à 200 m³	0,99	0,99
Au-delà de 200 m³	0,77	0,77

Redevance prélèvement

La redevance prélèvement 2021 à hauteur de 0,09 € HT/m³ est maintenue à l'identique pour 2022 et appliquée à l'ensemble des communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les autres tarifs sont les suivants :

Intitulé	Montants en 2021 en € HT	**Montants proposés pour 2022 en € HT**
Frais d'accès techniques et administratifs	33,00	33,00
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse…) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	83,60	83,60

Intitulé	Montant en 2021 net de taxes	**Montant proposé pour 2022 net de taxes**
Pénalités pour : • Manipulation frauduleuse des compteurs (bris du dispositif de plombage, déplacement, endommagement du dispositif de relève à distance…) • Prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau incendie • Manœuvre ou tentative de manœuvre par un tiers de robinets de prises ou de robinets vannes (bouches à clés…) • Consommation d'eau ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement • Piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée du branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur individuel	1 045,00	1 045,00

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'eau potable 2022 proposés pour application au 1er janvier 2022.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°285-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Redevances Assainissement Collectif 2022.

Depuis la première fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1er janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1er janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1er janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2022.

Ce tarif cible a été calculé en prenant en compte les investissements à venir d'ici à 2022 et notamment les travaux de mise en conformité de l'assainissement de la Région St-Jeannaise.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible s'élève à 2,10 € HT/m^3 qui se décomposerait de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	75,60
Part variable	1,47
Prix pour 120 m^3	2,10

Pour 2022, il est proposé de poursuivre le lissage engagé en 2019 pour la période 2019-2026.

Redevance domestique

Communes	Montants 2021 en € HT		**Montants proposés pour 2022 en € HT**	
	Part Fixe par an	Part variable par m3	**Part Fixe par an**	**Part variable par m3**
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu	58,18	1,15	61,66	1,22
Bressieux	59,1	1,06	62,40	1,14
Plan	38,2	1,37	45,68	1,39
St-Etienne de St-Geoirs	38,2	1,20	45,68	1,26
St-Geoirs	38,20	1,36	45,68	1,38
St-Pierre de Bressieux	58,18	1,15	61,66	1,22
Sillans	38,2	1,25	45,68	1,29
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	77,45	1,26	77,08	1,30
Artas	28,35	1,58	37,80	1,56
Beauvoir de Marc	42,26	1,49	48,93	1,49
Châtonnay	28,35	1,49	37,80	1,49
Culin	28,35	1,49	37,80	1,49
Lieudieu	59,6	1,05	62,80	1,14
Meyrieu Les Etangs	59,6	1,24	62,80	1,29
Royas	37,73	1,08	45,30	1,16
St-Agnin sur Bion	59,91	1,68	63,05	1,64
Ste-Anne sur Gervonde	50,85	1,30	55,80	1,34
Savas-Mépin	49,81	0,74	54,97	0,89
Tramolé	56,48	1,43	60,30	1,44
Villeneuve de Marc	59,6	1,24	62,80	1,29
St-Jean de Bournay	28,35	1,30	37,80	1,34

Redevance pour usage industriel
(sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

Montant en 2021 en € HT		**Montant proposé pour 2022 en € HT**	
Part fixe annuelle	Part variable/m³	**Part fixe annuelle**	**Part variable/m³**
136,88	0,36	143,31	0,38

Autres tarifs

Intitulé	Montant en 2021 en € HT	**Montant proposé pour 2022 en € HT**
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	40,28 €/m³ arrondis à **40 €/m³**	41,88 €/m³ arrondis à **42 €/m³**

Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant en 2021 en € HT	**Montant proposé pour 2022 en € HT**
129,90	136,00

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2022 proposés pour application au 1er janvier 2022.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°286-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : SPANC : Redevances Assainissement non Collectif 2022.

Le SPANC intervient depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Jusqu'en 2019, les modalités de facturation étaient différentes selon les communes qui relevaient soit de l'ex territoire de Bièvre Isère Communauté soit de l'ex territoire de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Une harmonisation de la tarification a été mise en œuvre au 1er janvier 2020. Cette harmonisation a été rendue possible par la fin des périodicités de contrôle sur les 3 territoires au 1er janvier 2020. Cette harmonisation a permis d'apporter le même niveau de service à tous les habitants du territoire.

Pour l'année 2022, il est proposé le montant pour les redevances suivantes en tenant compte d'une inflation de 2,6 % :

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants en 2021 en € HT	**Montants proposés pour 2022 en € HT**
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	89 €	91,31 € arrondis à **91 €**
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	133 €	136,46 € arrondis à **136 €**
Coût total	222 €	***227 €***

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants en 2021 en € HT/an	**Montants proposés pour 2022 en € HT/an**
26,40 €	27,09 € arrondis à **27,10 €**

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics et elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 pour application au 1er janvier 2022.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°287-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs Redevance Spéciale 2022.

Par délibération du 15 mars 2004, la redevance spéciale a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers. La Communauté de communes Bièvre Chambaran avait également institué une redevance spéciale sur son territoire.

Ces tarifs concernent les personnes morales, indépendamment de leur situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elles bénéficient de la collecte des déchets et assimilés.

Les utilisateurs du service de collecte non redevable de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères redevables ou non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont concernés.

Dans l'attente d'une étude d'harmonisation des tarifs de redevance spéciale qui s'achèvera en 2022, il est proposé de tenir compte d'une inflation à 2,6 % sur les tarifs 2021.

1) Pour les communes de Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu :

Pour l'année 2022, les montants suivants sont proposés :

	Montants en 2021 en € net de taxes	**Montants proposés pour 2022 en € net de taxes**
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine	422,01	432,98
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	304,62	312,54
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine	229,63	235,60
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	167,56	171,92
Collecte d'un sac 1 fois par semaine ✶	88,95	91,26
Collecte d'un sac 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires ✶	66,19	67,91

(✶ Conformément à l'article 2.4 du règlement de collecte des déchets ménagers, la collecte des sacs peut être tolérée dans certains cas exceptionnels (pas de possibilité de stocker un container…)).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra cependant être déduite du coût annuel de redevance spéciale sans que cela remette en cause le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans aucun remboursement possible.

Le cas particulier des campings sera traité par cette redevance spéciale en tenant compte de la durée d'ouverture et des conditions de collecte.

2) Pour les communes de Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux et Sillans :

Fréquences	Montants en 2021 en € net de taxes	Montants proposés pour 2022 en € net de taxes
Redevables collectés 1 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	1 697,80	1 741,94
Redevables collectés 2 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	2 089,61	2 143,94

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les montants de redevance spéciale applicables au 1er janvier 2022.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°288-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Convention de co-financement entre Bièvre Isère Communauté et Vienne Condrieu Agglomération suite à la dissolution du SIE de l'Amballon.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable, en lieu et place de leurs communes adhérentes, sur l'intégralité de leur territoire, depuis le 1er janvier 2018 pour Bièvre Isère Communauté et depuis le 1er janvier 2020 pour Vienne Condrieu Agglomération, les deux Communautés se sont rapprochées pour mettre en œuvre les engagements les liant, précédemment contractés sur leur territoire respectif.

Ces engagements concernent en particulier les 3 communes de Beauvoir de Marc, Savas Mépin et Villeneuve de Marc, retirées de fait du SIE de l'Amballon suite à la prise de la compétence eau potable par Bièvre Isère au 1er janvier 2018, conformément à la loi.

Une convention de prestation de services conclue entre Bièvre Isère Communauté et le SIE de l'Amballon prenant effet au 1er janvier 2018 encadrait :

- ✓ La gestion par le SIE du service de distribution d'eau sur les 3 communes de BIEVRE ISERE se retirant,
- ✓ La réalisation de certains travaux urgents, précisément identifiés, sur le territoire de ces communes.

Cependant, la majeure partie de ces travaux ne sont pas achevés alors que le SIE de l'Amballon a été dissout du fait de la prise de la compétence Eau par Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2020 et de sa volonté de renoncer à déléguer l'exercice de la compétence Eau au SIE de l'Amballon.

Il en ressort qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences de la dissolution du SIE de l'Amballon pour les deux Communautés, à savoir que :

- ✓ D'une part, les travaux prévus à la convention de prestation entre Bièvre Isère et le SIE n'ont pas été effectués, à ce jour ;

Ces travaux restant à réaliser apparaissent nécessaires pour que les besoins en eau, de la population relevant tant de Vienne Condrieu Agglomération que de Bièvre Isère, soient assurés dans des conditions optimales ;

Les travaux restant à effectuer sont les suivants :

- Création d'un nouveau forage aux Bielles, sur la commune de Beauvoir de Marc, estimé à 855 000 € HT,
- Travaux de reprise de 80 branchements sur la commune de Savas-Mépin pour la nouvelle conduite, estimés à 511 500 € HT.

Des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Isère et de l'Etat pour ces projets.

D'autre part, les ouvrages et réseaux gérés initialement par le SIE de l'Amballon, désormais dissouts, situés sur les périmètres de deux Communautés, sont interconnectés et répondaient, d'un point de vue territorial, à une logique syndicale.

Deux ouvrages sont spécifiquement concernés par ces problématiques d'interconnexion : le forage des Bielles (situé sur le territoire de Bièvre Isère) et le puits de la Détourbe (situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération).

Les travaux de renforcement du forage des Bielles sont destinés à alimenter le réservoir du PIRON, en complément du puits de la Détourbe, étant précisé que pour des raisons techniques, le puits de la Détourbe ne peut faire l'objet d'un renforcement. Il en ressort donc que ces travaux présentent un intérêt effectif majeur pour le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

C'est pourquoi il est nécessaire que les deux Communautés s'accordent sur les modalités techniques, juridiques et financières selon lesquelles ces travaux pourraient se réaliser par voie de convention.

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°289-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Signature d'un protocole d'accord entre Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté pour la mise en conformité de l'assainissement de la région St Jeannaise.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, se sont rapprochées pour trouver un accord sur les modalités de déversement des effluents eaux usées de plusieurs communes de Bièvre Isère Communauté qui seraient traités à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

En effet, consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur la partie nord de son territoire (sur les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, Saint Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin), Bièvre Isère Communauté a engagé dès 2017 plusieurs études. Tout d'abord, une étude de faisabilité a été menée portant sur la création d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonnay (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté).

Par ailleurs, en 2019, une alternative à la création de cette station d'épuration consistant à raccorder les eaux usées de ce secteur sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud géré par Vienne Condrieu Agglomération a été recherchée. Ainsi une étude a été réalisée pour vérifier la faisabilité du raccordement de 7 communes à la station d'épuration de Vienne Sud (dans le cadre d'un groupement de commandes entre Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonnay).

Les deux solutions proposées permettaient alors de répondre aux enjeux sanitaires du territoire.

Cependant, dans un contexte de tension quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant des 4 Vallées, la solution de la station d'épuration à Savas-Mépin permettait de répondre aux enjeux identifiés dans le plan de gestion de la ressource en eau des 4 Vallées (2018 – 2022). Cette solution pouvait ainsi concourir à recharger la nappe par la réinfiltration des eaux usées traitées sur le même bassin versant.

Ce scénario était également celui privilégié par l'Agence de l'Eau car il répondait le mieux aux enjeux technico-économiques et environnementaux du territoire et évitait le transport d'effluents domestiques sur de trop longues distances. L'Agence de l'Eau avait ainsi confirmé cette position par courrier en date du 9 septembre 2019. Par ailleurs, cette solution était économiquement plus pertinente. Les élus du conseil communautaire de Bièvre Isère ont ainsi choisi le scénario de création d'une station d'épuration par délibération n°249-2019 du 26/11/2019.

La maîtrise d'œuvre de cette opération attribuée en janvier 2021 a permis d'approfondir le scénario de construction des réseaux de transit et d'une station d'épuration à Savas-Mépin et de mener les investigations complémentaires nécessaires pour répondre aux attentes de l'hydrogéologue agréé nommé par l'ARS début 2020 et de la DDT.

En parallèle, Bièvre Isère Communauté et Vienne Condrieu Agglomération, sous l'égide de leurs présidents, ont souhaité étudier à nouveau le scénario de raccordement sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

A l'issue de cette concertation, Bièvre Isère Communauté souhaite raccorder les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, Saint Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. Il est précisé que la commune de Charantonnay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, souhaite également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.

Cet accord incluant également les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau et Département) serait matérialisé par un protocole d'accord (en pièce jointe) permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières du déversement des effluents des communes précédemment citées, dans les réseaux d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'à leur traitement à la station d'épuration de Vienne Sud.

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la nouvelle option retenue pour le traitement des eaux usées des communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, Saint Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin, ainsi que Charantonnay ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°290-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement collectif : Signature d'une convention entre la CAPI et Bièvre Isère Communauté relative aux effluents eaux usées de la commune de St Agnin sur Bion.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif, Bièvre Isère Communauté et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère Agglomération (CAPI), se sont rapprochées pour s'accorder sur les modalités et la tarification relative aux effluents eaux usées de la commune de St Agnin sur Bion traités à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu, dépendant du territoire de la CAPI.

Une convention liant initialement la Commune de St Agnin sur Bion à la CAPI a été reprise par Bièvre Isère Communauté, lors du transfert de la compétence assainissement collectif à Bièvre Isère Communauté le 1er janvier 2018.

Cette convention arrivée à échéance en 2019 n'avait pas été renouvelée.

Lors des discussions nécessaires à l'établissement d'un nouvel accord pour traiter ces effluents, les deux collectivités se sont accordées pour prolonger l'ancien tarif. Cet accord a fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 22 novembre 2021.

Un nouvel accord devant prendre effet au 1er janvier 2022 sera matérialisé par une convention (en pièce jointe) liant les deux communautés et permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières du déversement des effluents de la commune de St Agnin sur Bion, commune membre de BIEVRE ISERE, dans les réseaux d'assainissement de la CAPI jusqu'à leur traitement à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°291-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Approbation définitive des zonages d'assainissement collectif de 6 communes de Bièvre Isère Communauté suite à des modifications.

Dans le cadre de la procédure de modification des deux PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), Bièvre Isère Communauté souhaite mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de La Forteresse, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, Ornacieux-Balbins, St-Jean de Bournay et Le Mottier.

Cette mise à jour des zonages vise à répondre aux objectifs suivants :

- fournir les informations attendues en matière d'assainissement dans l'élaboration des documents d'urbanisme,
- actualiser la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de l'étude.

L'objectif du zonage d'assainissement en eaux usées est de définir :

- les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien du réseau d'assainissement,
- les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a l'obligation de mettre en place une installation individuelle conforme à la réglementation qui sera contrôlée par le SPANC (contrôle de conception et bonne exécution).

Toutefois, même si le terrain est classé en zone d'assainissement collectif, il conviendra de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.

Les projets de zonages d'assainissement des eaux usées (objet d'une délibération en date du 22 mars 2021) ont été soumis à enquête publique dans le cadre d'une enquête publique environnementale unique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement comprenant également le dossier de modification n°1 des PLUi.

Pour les 6 communes concernées par cette modification des zonages d'assainissement des eaux usées (La Forteresse, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, Ornacieux-Balbins, St-Jean de Bournay et Le Mottier), cette enquête a été menée conjointement avec l'enquête publique relative à la modification n°1 des PLUi du 3 septembre au 27 septembre 2021.

Ainsi, les projets de zonages d'assainissement des eaux usées ont fait l'objet d'un avis favorable et sans réserves de la part du commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions remis le 25 octobre 2021. Aucune évolution n'a donc été portée à ces 6 zonages suite à l'enquête publique.

L'ensemble des plans de zonage à approuver figurent en pièce jointe.

En application de la réglementation, il convient donc désormais d'approuver ces zonages suite à leur présentation à l'enquête publique.

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les zonages des 6 communes de La Forteresse, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, Ornacieux-Balbins, St-Jean de Bournay et Le Mottier.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°292-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Montants 2022 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, Bièvre Isère Communauté a délibéré pour fixer des montants de PFAC harmonisés sur les 50 communes de son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

1.1 – La PFAC est applicable à l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté pour les usagers domestiques et assimilés domestiques des 50 communes concernées : Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux ,St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville, Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Royas, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Ste-Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc.

1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.3 – La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement (variante : il est aussi possible de rendre la PFAC « assimilés domestiques » exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement).

1.4 – La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
Depuis le 1er juillet 2012, les modalités de facturation de cette participation ont été précisées et il convient d'en tenir compte pour voter les montants 2022 correspondants.
Tout d'abord, le montant de la PFAC peut être différencié entre les constructions neuves et les constructions existantes.

Par ailleurs, les frais de raccordement à l'égout (article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) se cumulent bien à la facturation de la PFAC. Enfin, il est aussi envisageable d'avoir un tarif dégressif pour les immeubles.

Il est ainsi proposé de reconduire les montants applicables en 2021 à partir du 1er janvier 2022 :

Application de la PFAC aux constructions nouvelles (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté instaure, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une PFAC.

Les montants proposés pour 2022 sont les suivants :

- Pour un logement de type habitation individuelle :
  - 3 100 € par habitation.
- Pour des logements de type collectifs (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes) :
  - du 1er au 5ème logement : 3 100 € par logement
  - du 6ème au 10ème logement (- 20 %) : 2 480 € par logement
  - du 11ème au 15ème logement (- 30 %): 2 170 € par logement
  - à partir du 16ème logement (- 50 %) : 1 550 € par logement.

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé et déjà raccordé à un réseau d'assainissement collectif rentrent dans le champ d'application de la PFAC aux constructions nouvelles. Les tarifs appliqués seront ceux applicables aux habitations individuelles (dans le cas de la transformation d'une grange en habitation ou d'un local commercial en logement par exemple) ou ceux applicables aux logements collectifs selon les cas de figure.

La transformation d'une maison existante en 2 logements ou plus ou d'un immeuble avec création de logements supplémentaires par rapport à l'état initial donne droit à la perception de la PFAC qui sera appliquée uniquement aux logements supplémentaires créés.

Les agrandissements de bâtiment (supérieur à 40 m^2 de surface de plancher) seront assujettis à la PFAC s'ils conduisent à la création de pièce d'eau supplémentaire :

- 30 € par m^2 de surface de plancher.

Par ailleurs, il est proposé une exonération de la PFAC pour une reconstruction après sinistre dans le cas où la surface de la reconstruction est identique.
Dans le cas d'une démolition-reconstruction, la PFAC s'applique normalement.

Application de la PFAC aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la création du réseau d'assainissement collectif, une PFAC.
Les modalités d'application de la PFAC proposées pour 2022 sont les suivantes.

Pour les constructions existantes qui disposent d'un délai de deux ans après la mise en service du réseau pour se raccorder au réseau, la PFAC prend en compte la conformité de l'installation d'assainissement non collectif :

- L'installation d'assainissement non collectif n'est pas conforme et la réhabilitation est à prévoir à court ou à moyen terme : le montant de la PFAC est de 1 000 €.
- L'installation d'assainissement non collectif est conforme et elle a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC ou l'installation a été réhabilitée et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC : la PFAC ne s'applique pas dans ce cas de figure. Par ailleurs, le propriétaire peut obtenir une dérogation de 10 ans pour son raccordement à partir de la date du contrôle de conformité délivré par le SPANC (conformément au règlement de service du SPANC).

Application de la PFAC aux usagers assimilés domestiques

Les rejets assimilables à des eaux usées domestiques peuvent provenir des activités suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- activité commerciale
- hébergement (hôtel, camping…)
- restauration
- bâtiments communaux ou intercommunaux
- administration, sièges sociaux
- bâtiment à vocation sportive, culturelle ou de loisirs etc.

La tarification proposée pour 2022 sera fixée à partir des tranches d'équivalent habitant suivantes :

- inférieur à 10 EH : 400 € par EH *(1)*
- de 10 à 49 EH : 270 € par EH
- de 50 à 99 EH : 200 € par EH
- au-delà de 100 EH : 100 € par EH.

(1) ***EH : Equivalent habitant***

Lorsque le nombre d'équivalent habitant n'est pas connu, il sera fait usage du tableau de la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif qui propose les valeurs suivantes :

Type d'établissement	Mode de calcul des EH	Coefficient correcteur	Rejet d'eaux usées (en litre/jour/usager)
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	Nombre d'usagers	1	150
Ecole (1/2 pension)	Nombre d'élèves	0,5	75
Ecole (externat)	Nombre d'élèves	0,3	50
Hôpitaux, clinique (y compris personnel soignant et d'exploitation)	Nombre de lits	3	400 à 500
Personnel d'usine	Nombre de salariés par poste de 8 heures	0,5	75
Personnel de bureaux et magasins	Nombre d'agents à temps plein	0,5	75
Hôtel - Restaurant	Nombre de chambres	2	300
Hôtel	Nombre de chambres	1	150
Restaurant	Nombre de couverts	0,25	37,5
Terrain de camping	3 usagers par emplacement	0,75 à 2	115 à 300
Lieux publics : Usager occasionnel	Nombre de places	0,05	37,5
Lieux publics : Usager permanent	Nombre d'usagers	1	150

La PFAC s'appliquera également aux changements de destination.

Dans le cas des usagers assimilés domestiques existants, ils ont une obligation de raccordement suite à l'extension du réseau. La PFAC ne s'appliquera pas s'ils disposent d'une installation d'assainissement non collectif conforme avec un rapport de contrôle du SPANC qui l'atteste.

Article 2 :
Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Article 3 :
Le conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les règles de calcul et les montants de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les usagers domestiques et assimilés domestiques à compter du 1er janvier 2022.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°293-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif / Déchets / Aménagement : Attribution du marché d'entretien des espaces verts sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Le pôle Environnement et le pôle Technique disposent de nombreux sites qui nécessitent une prestation d'entretien des espaces verts (tonte, taille de haies, débroussaillage…).

Ces prestations étaient assurées par un marché de prestations de service alloti géographiquement et arrivé à échéance.

Après une première consultation déclarée sans suite pour motifs juridiques et techniques, une nouvelle consultation a été lancée le 14 septembre 2021. Le marché a été divisé en 9 lots :

- lot n°1 : Etangs / Zones d'activités / Déchèterie secteur NORD
- lot n°2 : Ouvrages eau potable secteur NORD
- lot n°3 : Ouvrages assainissement secteur NORD
- lot n°4 : Ouvrages eau potable secteur CENTRE
- lot n°5 : Ouvrages assainissement secteur CENTRE

- lot n°6 : Etangs / Zones d'activités / Déchèterie secteur CENTRE
- lot n°7 : Ouvrages eau potable secteur SUD
- lot n°8 : Ouvrages assainissement secteur SUD
- lot n°9 : Etangs / Zones d'activités / Déchèteries secteur SUD.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.
2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.
Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les lots n°1, 6 et 9 comprennent les prestations réalisées sur les étangs, les zones d'activités et les déchèteries. Les lots n°2, 3, 4, 5, 7 et 8 comprennent les ouvrages d'eau potable et les ouvrages d'assainissement.

La remise des offres était fixée au 15 octobre 2021 et l'ouverture des plis a eu lieu lors de la Commission d'Appel d'Offres le même jour.

Les critères de sélection pour les 9 lots sont la valeur technique pondérée à 40 % et le prix des prestations pondéré à 60 %. Chaque candidat devait fournir un mémoire justificatif détaillant les dispositions adoptées pour l'exécution des prestations. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (maximum 4 ans) pour un montant-maximum de 460 000 € HT par an.

Les services concernés ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation. Les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Lot n°1 : Etangs / Zones d'activités / Déchèterie secteur NORD

Pondération des offres				**ST SIM BROYAGE**	**IDE VERDE**	**SERPE**
Critères du règlement	Prix (sur 20 points)	60 %	Prix en € HT	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**
				53 373,40 €	34 829,52 €	28 667,76 €
			Points critère prix	10,74	16,46	20,00
			Pondération A	***6,45***	***9,88***	***12,00***
	Valeur technique (sur 40 points ramenée à 20)	40 %	Points critère valeur technique	17,50	18,50	14,00
			Pondération B	***7,00***	***7,40***	***5,60***
			Total pondération A + B	***13,45***	***17,28***	***17,60***
Classement				**3**	**2**	**1**

Lot n°2 : Ouvrages eau potable secteur NORD

Pondération des offres				**SAS AGERON**	**IDE VERDE**	**SERPE**	**OFFICE NATIONAL des FORETS**
Critères du règlement	Prix (sur 20 points)	60 %	Prix en € HT	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**
				10 782,72 €	17 141,30 €	15 585,79 €	Offre irrégulière Manque 1 prix au BPU et DQE Pas de régularisation possible sans modifier substantielle-ment l'offre de base
			Points critère prix	20,00	12,58	13,84	
			Pondération A	***12,00***	***7,55***	***8,30***	
	Valeur technique (sur 40 points ramenée à 20)	40 %	Points critère valeur technique	19,00	20,00	18,00	
			Pondération B	***7,60***	***8,00***	***7,20***	
			Total pondération A + B	***19,60***	***15,55***	***15,50***	
Classement				**1**	**2**	**3**	

Lot n°3 : Ouvrages assainissement secteur NORD

Pondération des offres				SAS AGERON	IDE VERDE	SERPE
Critères du règlement	Prix (sur 20 points)	60 %	Prix en € HT	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**
				35 809,00 €	37 983,00 €	48 062,66 €
			Points critère prix	20,00	18,86	14,90
			Pondération A	***12,00***	***11,31***	***8,94***
	Valeur technique (sur 40 points ramenée à 20)	40 %	Points critère valeur technique	19,00	20,00	18,00
			Pondération B	***7,60***	***8,00***	***7,20***
			Total pondération A + B	***19,60***	***19,31***	***16,14***
Classement				**1**	**2**	**3**

Lot n°4 : Ouvrages eau potable secteur CENTRE

Pondération des offres				SAS AGERON	MOYROUD CEDRIC	IDE VERDE	OFFICE NATIONAL DES FORETS
Critères du règlement	Prix (sur 20 points)	60 %	Prix en € HT	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**
				48 159,16 €	32 417,00 €	82 599,70 €	Offre irrégulière Manque 1 prix au BPU et DQE Pas de régularisation possible sans modifier substantielle-ment l'offre de base
			Points critère prix	13,46	20,00	7,85	
			Pondération A	***8,08***	***12,00***	***4,71***	
	Valeur technique (sur 40 points ramenée à 20)	40 %	Points critère valeur technique	19,00	16,00	20,00	
			Pondération B	***7,60***	***6,40***	***8,00***	
			Total pondération A + B	***15,68***	***18,40***	***12,71***	
Classement				**2**	**1**	**3**	

Lot n°5 : Ouvrages assainissement secteur CENTRE

Pondération des offres				SAS AGERON	IDE VERDE
Critères du règlement	Prix (sur 20 points)	60 %	Prix en € HT	**Total DQE**	**Total DQE**
				29 175,00 €	45 986,70 €
			Points critère prix	20,00	12,69
			Pondération A	***12,00***	***7,61***
	Valeur technique (sur 40 points ramenée à 20)	40 %	Points critère valeur technique	19,00	20,00
			Pondération B	***7,60***	***8,00***
			Total pondération A + B	***19,60***	***15,61***
Classement				**1**	**2**

Lot n°6 : Etangs / Zones d'activités / Déchèterie secteur CENTRE

Pondération des offres				ST SIM BROYAGE	IDE VERDE	SERPE
Critères du règlement	Prix (sur 20 points)	60 %	Prix en € HT	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**
				31 138,18 €	39 239,16 €	39 667,37 €
			Points critère prix	20,00	15,87	15,70
			Pondération A	***12,00***	***9,52***	***9,42***
	Valeur technique (sur 40 points ramenée à 20)	40 %	Points critère valeur technique	17,50	19,00	13,00
			Pondération B	***7,00***	***7,60***	***5,20***
			Total pondération A + B	***19,00***	***17,12***	***14,62***
Classement				**1**	**2**	**3**

Lot n°7 : Ouvrages eau potable secteur SUD

Pondération des offres				SAS AGERON	MOYROUD CEDRIC	IDE VERDE	OFFICE NATIONAL DES FORETS
Critères du règlement	Prix (sur 20 points)	60 %	Prix en € HT	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**
				Suite erreur de report BPU et DQE, demande de régularisation pour confirmation du prix du BPU. L'entreprise a modifié son BPU initial, l'offre est donc irrégulière.	34 967,00 €	82 910,50 €	Offre irrégulière Manque 1 prix au BPU et DQE Pas de régularisation possible sans modifier substantielle-ment l'offre de base
			Points critère prix		20,00	8,43	
			Pondération A		***12,00***	***5,06***	
	Valeur technique (sur 40 points ramenée à 20)	40 %	Points critère valeur technique		16,00	20,00	
			Pondération B		***6,40***	***8,00***	
			Total pondération A + B		***18,40***	***13,06***	
Classement					**1**	**2**	

Lot n°8 : Ouvrages assainissement secteur SUD

Pondération des offres				SAS AGERON	IDE VERDE	SERPE
Critères du règlement	Prix (sur 20 points)	60 %	Prix en € HT	**Total DQE**	**Total DQE**	**Total DQE**
				23 811,00 €	26 890,90 €	47 844,36 €
			Points critère prix	20,00	17,71	9,95
			Pondération A	***12,00***	***10,63***	***5,97***
	Valeur technique (sur 40 points ramenée à 20)	40 %	Points critère valeur technique	19,00	19,00	18,00
			Pondération B	***7,60***	***7,60***	***7,20***
			Total pondération A + B	***19,60***	***18,23***	***13,17***
Classement				**1**	**2**	**3**

Lot n°9 : Etangs / Zones d'activités / Déchèteries secteur SUD

Pondération des offres				SAS AGERON	IDE VERDE
Critères du règlement	Prix (sur 20 points)	60 %	Prix en € HT	**Total DQE**	**Total DQE**
				54 604,00 e	47 585,73 €
			Points critère prix	17,43	20,00
			Pondération A	***10,46***	***12,00***
	Valeur technique (sur 40 points ramenée à 20)	40 %	Points critère valeur technique	19,00	19,00
			Pondération B	***7,60***	***7,60***
			Total pondération A + B	***18,06***	***19,60***
Classement				**2**	**1**

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2021 a choisi de retenir les entreprises ayant remis les offres les plus avantageuses au regard des critères de sélection pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Vu l'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec :
  - l'entreprise SERPE (sise : 21 vis des Mulets – 38300 RUY MONCEAU) - pour le lot n°1
  - l'entreprise SAS AGERON (sise : 200 Perretière – 38980 VIRIVILLE) pour le lot n°2
  - l'entreprise SAS AGERON (sise : 200 Perretière – 38980 VIRIVILLE) pour le lot n°3
  - l'entreprise MOYROUD Cédric (sise : 695 route de l'Alambic – 38260 LE MOTTIER) pour le lot n°4
  - l'entreprise SAS AGERON (sise : 200 Perretière – 38980 VIRIVILLE) pour le lot n°5
  - l'entreprise ST SIM BROYAGE (sise : 350 rue du Charpenay – 38870 ST-SIMEON DE BRESSIEUX) pour le lot n°6
  - l'entreprise MOYROUD Cédric (sise : 695 route de l'Alambic – 38260 LE MOTTIER) pour le lot n°7
  - l'entreprise SAS AGERON (sise : 200 Perretière – 38980 VIRIVILLE) pour le lot n°8
  - l'entreprise IDE VERDE (sise : 299 route des Pépinières – 38270 JARCIEU) pour le lot n°9

et toutes les pièces nécessaires afférentes à ces dossiers.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°294-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Approbation de la procédure de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Bièvre Isère.

La présente délibération porte sur l'approbation de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère. Elle retrace la procédure de modification sur le dossier et l'enquête publique, puis présente le dossier proposé pour approbation.

Pour rappel, cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bièvre Isère Communauté en 2021. Elle a été conduite dans le même délai et avec les mêmes objectifs que la procédure de modification n°1 du PLUi du secteur de la région Saint Jeannaise

Cette première modification a été engagée rapidement après l'adoption du PLUi fin 2019, afin d'apporter, après plusieurs mois d'application de ce document, un certain nombre d'adaptations.

En effet, l'élaboration des PLUi, sur un territoire vaste de 54 communes (avant fusion), puis 50 à ce jour, a été menée dans des délais contraints (4 ans d'études et de procédures). A ce titre, le document doit nécessairement pouvoir être ajusté et amélioré. L'année 2020/début 2021 a permis à Bièvre Isère Communauté d'identifier le contour des évolutions prioritaires à apporter aux documents ainsi qu'une stratégie d'évolution régulière. La première modification du PLUi du secteur de Bièvre Isère s'inscrit dans ce cadre.

Plus précisément, cette modification vise les objectifs suivants :

<u>Apporter des corrections, améliorations et ajustements</u> :

- Améliorer, préciser, compléter l'écriture de certaines règles dans le règlement écrit/graphique/OAP pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou répondre à des besoins d'évolutions nécessaires.
- Corriger les erreurs matérielles ou des oublis.
- Accroître la sécurité juridique, au regard de règles pouvant générer des fragilités lors de l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- Lever certains points de blocage importants pour le développement de certains projets de construction.

<u>Apporter des évolutions sur des sujets qui concernent le développement économique, commercial et touristique</u> (relevant pour certains des compétences de l'intercommunalité) :

- Intégrer certains nouveaux projets nécessitant l'outil STECAL, mais n'ayant pas, pour la plupart d'entre eux pu être intégrés pendant la phase administrative de l'élaboration du PLUi.
- Ajuster certaines règles initialement prévues en matière de développement économique ou commercial pour lever quelques points de blocage constatés et ainsi faciliter la réalisation des projets économiques dans le contexte actuel.

Le président de Bièvre Isère Communauté estime que le PLUi peut être modifié dans les conditions définies aux articles L153-36 à L153-44 du code de l'Urbanisme.

La procédure de modification de droit commun du PLUi a été retenue dans la mesure où les évolutions envisagées ne rentrent pas dans le cadre d'une procédure de révision tel que défini par l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme et répondent aux dispositions des articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, les évolutions apportées n'ont pas pour effet :

- *De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.*
- *De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.*
- *De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- *De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de zone d'aménagement concerté (art L. 153-36 du Code de l'Urbanisme.).*

Aussi, conformément à l'article L. 153-36 les évolutions envisagées rentrent dans le cadre d'une procédure de modification car elles concernent :

- *Le règlement (ici graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*

Compte tenu des changements apportés, l'organisation d'une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement) est rendue nécessaire (comparativement à la procédure de modification simplifiée qui ne nécessite qu'une simple mise à disposition du public). En effet, certaines des évolutions envisagées entrent dans le champ d'application de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.*
- *Soit de diminuer ces possibilités de construire.*
- *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*
- *Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

Une procédure de modification du PLUi du secteur de Bièvre Isère est donc nécessaire et participe à une stratégie globale d'évolution régulière. Elle s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Consultations sur le projet de Modification n°1

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de consultations suivantes :

- Demande d'examen au cas par cas effectuée auprès de l'Autorité Environnementale le 26 mars 2021
  Par décision en date du 21 mai 2021, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis ce dossier de modification n° 1 du PLUi secteur de Bièvre Isère à évaluation environnementale.
- Saisine de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 16 mars 2021
  La CDPENAF a rendu son avis le 19 mai 2021. L'avis est favorable concernant les modifications apportées au règlement écrit du PLUi dans les zones A et N. Il est également favorable pour la création de 8 nouveaux STECAL.
- Notification du dossier de modification n°1 du PLUi à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux autres organismes le 26 mai 2021, ainsi qu'aux communes concernées par la modification du PLUi le 7 juillet 2021.

Concernant les personnes publiques associées et autres organismes ayant répondu :

- 6 avis favorables sans réserve, assortis dans certains cas, d'observations ou remarques qui sont prises en considération mais qui ne sont pas de nature à induire une évolution du document : l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
- 1 avis favorable avec réserves rendu par la Chambre d'Agriculture quant aux modifications apportées pour l'évolution du zonage A sur les communes de Plan et Sillans.
- 1 décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes spécifiant que la modification n°1 du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Concernant les avis des communes :

- 10 communes (Champier, Chatenay, Faramans, La Côte Saint André, Ornacieux-Balbins, Pajay, Plan, Porte de Bonnevaux-Nantoin, Sardieu et Saint Siméon de Bressieux) ont formulé dans leurs observations des demandes d'adaptations du projet de modification du PLUi.

Bièvre Isère Communauté a examiné chacun des avis et demandes au prisme de quatre objectifs :

- Garantir l'amélioration de la qualité du dossier ;
- Répondre autant que possible positivement aux avis et demandes formulées s'ils restent dans le cadre d'une procédure de modification et du cadre réglementaire, si elles se justifient et si elles concourent à la mise en œuvre du projet de PLUi porté dans le PADD ;
- Ne faire que des changements qui n'altèrent pas l'esprit et la cohérence globale du projet de modification n°1 du PLUi.
- Si elles s'inscrivent dans les critères ci-dessus, prendre en compte les réponses données par le commissaire enquêteur sur ces avis et demandes, tels que mentionnés le cas échéant dans son rapport et avis motivé suite à enquête publique.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération, qui présente de manière synthétique les modifications apportées dans ce dossier d'approbation pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, et autres organismes, ainsi que les observations des communes, sur le projet de modification n°1 du PLUi (*Cf. Annexe 1 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes).*

Toutes les PPA ont émis un avis favorable sur le dossier de Modification n°1 du PLUi, assorti d'une réserve pour la Chambre d'agriculture apportée pour l'évolution du zonage A sur les communes de Plan et Sillans.

<u>Modalités et déroulement de l'enquête publique</u>

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code l'environnement.

Par Arrêté du 21 juillet 2021, Monsieur le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette modification du PLUi, qui s'est déroulée du 03 septembre au 27 septembre 2021 inclus (pour rappel, la durée d'une enquête publique, fixée à 30 jours, peut être ramenée à 15 jours lorsque le dossier de modification ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale). Cette enquête unique portait également sur la modification n°1 du PLUi du secteur de Saint Jeannaise, ainsi que sur la modification de certains zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel TARTARIN, a été désigné par ordonnance par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 16 juin 2021. Il a tenu 10 permanences, réparties sur 2 lieux d'enquête situés dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay et St Etienne de St Geoirs.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 2 lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Bièvre Isère Communauté. Enfin, il était également possible de faire part de ses observations lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;

- Du projet de Modification n°1 du PLUi, des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, complété des observations faites par les communes concernées par la modification du PLUi, les personnes publiques associées, de la MRAe, et la CDPENAF sur le projet de Modification n°1 du PLUi ;

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le 5 octobre 2021, le commissaire enquêteur a remis au Président de Bièvre Isère Communauté le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de Bièvre Isère Communauté a été adressé au commissaire enquêteur le 19 octobre 2021. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 25 octobre 2021. Ces derniers documents ont ensuite été mis en ligne sur le site Internet de Bièvre Isère Communauté et tenus à disposition au siège de l'enquête publique.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 7 observations dont Bièvre Isère Communauté prend acte. Ces observations renvoient déjà à des actions engagées par Bièvre Isère et ne sont pas de nature à impacter le contenu du dossier de modification n°1 du PLUi.

- *« La Communauté de communes devrait conforter sa fonction essentielle d'aménageur du territoire »*
- *« Engager des travaux de mise aux normes des STEP afin d'améliorer les capacités de traitement des eaux usées et projeter la réalisation de nouvelles unités de traitement »*
- *« Inciter au traitement des eaux pluviales à la parcelle* »
- *« Maintenir une densification raisonnée et rurale des OAP qui ont vocation d'habitat ».*
- *« Diversifier l'offre commerciale et artisanale »*
- *« Faire un choix restreint mais justifié des ER »*
- *« Faciliter l'exploitation et la création de STECAL »*

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, quant à eux, n'appellent pas de remarques particulières (certaines remarques étant par ailleurs reprises dans l'avis motivé).

<u>Les observations du public et du commissaire enquêteur</u>

Bièvre Isère Communauté a examiné chaque observation au prisme de quatre objectifs :

- Garantir l'amélioration de la qualité du dossier ;
- Répondre positivement aux demandes formulées si elles restent bien dans le cadre des objets de la procédure de modification n°1 engagée et du cadre réglementaire, si elles sont/ont été explicitement justifiées, et si elles concourent bien à la mise en œuvre du projet de PLUi porté dans le PADD ;
- Ne faire des modifications qu'à la marge, afin de ne pas altérer l'esprit et la cohérence globale du projet de modification n°1 du PLUi.
- Prendre en compte les observations du commissaire enquêteur, être en cohérence avec les réponses données par ce dernier sur les demandes du public, telles que mentionnées le cas échéant dans son rapport et avis motivé.

Ici encore, les requêtes ayant donné suite à une issue favorable et à une évolution au dossier sont annexées à la présente délibération. Cette annexe présente de manière synthétique les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLUi suite à la prise en compte des avis du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur *(Cf. annexe n°2 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, du commissaire enquêteur ainsi que de l'avis motivé et rapport d'enquête du commissaire enquêteur).*

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération *(Cf. Annexe 3 : Dossier de modification du PLUi du secteur de Bièvre Isère).*

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président indique que les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1, R. 151-1, 2° à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°255-2019 d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Grande région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° AR 2021HAB 035 du Président de Bièvre Isère Communauté en date du 21 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique unique sur la modification de droit commun n°1 du PLUi, du secteur de Bièvre Isère, ainsi que le zonage des eaux pluviales de la Côte saint André et les zonages d'assainissements des eaux usées de Ornacieux-Balbins, La Forteresse, le Mottier, Saint Paul d'Izeaux et saint Michel de Saint Geoirs, laquelle s'est déroulée du 3 septembre 2021, 9h, au 27 septembre 2021, 17h, inclus ;

Vu la demande d'examen au cas par cas en date du 26 mars 2021 effectué auprès de l'Autorité Environnementale, ainsi que sa décision en date du 21 mai 2021 de non-soumission à évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLUi aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9, et autres organismes du code de l'urbanisme en date du 26 mai 2021, et aux communes concernées, en date du 07 juillet 2021 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes, ainsi que par les communes concernées.

Vu la décision en date du 16 juin 2021 de Monsieur le vice-président Stéphane WEGNER pour le Président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant Monsieur TARTARIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport en date du 25 octobre 2021, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de 7 observations.

Vu les modifications apportées au projet afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur, telles que consignées dans le dossier en annexes ci-jointes.

Vu l'annexe n°1 *« Synthèse des modifications apportés au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes ».*

Vu l'annexe n°2 à la délibération d'approbation du PlUi *« Synthèse des modifications apportés au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, du commissaire enquêteur ainsi que de l'avis motivé et du rapport d'enquête du commissaire enquêteur ».*

Vu l'annexe n°3 à la délibération d'approbation du PLUi *« Dossier de modification n°1 du PLUi du secteur Bièvre Isère ».*

Considérant que les demandes et suggestions de Monsieur TARTARIN ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur de Bièvre Isère Communauté et en avoir débattu et délibéré.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Bièvre Isère, telle qu'annexée à la présente délibération *(Cf. Annexe n°3).*
- d'**INFORMER** que la présente délibération sera notifiée au sous-préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté et dans la mairie de chacune des communes membres concernées.

Annexe n°1 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes.

Annexe n°2 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, du commissaire enquêteur ainsi que de l'avis motivé et du rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

Annexe n°3 : Dossier de modification n°1 du PLUi du secteur Bièvre Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 1 Abstention (Bernard VEYRET).

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°295-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Approbation de la procédure de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de la Région Saint-Jeannaise.

La présente délibération porte sur l'approbation de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise. Elle retrace la procédure de modification sur le dossier et l'enquête publique, puis présente le dossier proposé pour approbation.

Pour rappel, cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bièvre Isère Communauté en 2021. Elle a été conduite dans le même délai et avec les mêmes objectifs que la procédure de modification n°1 du PLUi du secteur Bièvre Isère.

Cette première modification a été engagée rapidement après l'adoption du PLUi fin 2019, afin d'apporter, après plusieurs mois d'application de ce document, un certain nombre d'adaptations.

En effet, l'élaboration des PLUi, sur un territoire vaste de 54 communes (avant fusion), puis 50 à ce jour, a été menée dans des délais contraints (4 ans d'études et de procédures). A ce titre le document doit nécessairement pouvoir être ajusté et amélioré. L'année 2020/début 2021 a permis à Bièvre Isère Communauté d'identifier le contour des évolutions prioritaires à apporter aux documents ainsi qu'une stratégie d'évolution régulière. La première modification du PLUi du secteur de la région Saint Jeannaise s'inscrit dans ce cadre.

Plus précisément, cette modification vise les objectifs suivants :

<u>Apporter des corrections, améliorations et ajustements</u> :

- Améliorer, préciser, compléter l'écriture de certaines règles dans le règlement écrit/graphique/OAP pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou répondre à des besoins d'évolutions nécessaires.
- Corriger les erreurs matérielles ou des oublis.
- Accroître la sécurité juridique, au regard de règles pouvant générer des fragilités lors de l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.
- Lever certains points de blocage importants pour le développement de certains projets de construction.

<u>Apporter des évolutions sur des sujets qui concernent le développement économique, commercial et touristique</u> (relevant pour certains des compétences de l'intercommunalité) :

- Intégrer certains nouveaux projets nécessitant l'outil STECAL, mais n'ayant pas, pour la plupart d'entre eux pu être intégrés pendant la phase administrative de l'élaboration du PLUi.
- Ajuster certaines règles initialement prévues en matière de développement économique ou commercial pour lever quelques points de blocage constatés et ainsi faciliter la réalisation des projets économiques dans le contexte actuel.

Le Président de Bièvre Isère Communauté estime que le PLUi peut être modifié dans les conditions définies aux articles L153-36 à L153-44 du code de l'Urbanisme.

La procédure de modification de droit commun du PLUi a été retenue dans la mesure où les évolutions envisagées ne rentrent pas dans le cadre d'une procédure de révision tel que défini par l'article L.153-31 du code de l'urbanisme et répondent aux dispositions des articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'Urbanisme, les évolutions apportées n'ont pas pour effet :

- *De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.*
- *De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.*
- *De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- *De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de zone d'aménagement concerté (art L. 153-36 du code de l'Urbanisme.).*

Aussi, conformément à l'article L. 153-36 les évolutions envisagées rentrent dans le cadre d'une procédure de modification car elles concernent :

- *Le règlement (ici graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*

Compte tenu des changements apportés, l'organisation d'une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement) est rendue nécessaire (comparativement à la procédure de modification simplifiée qui ne nécessite qu'une simple mise à disposition du public). En effet, certaines des évolutions envisagées entrent dans le champ d'application de l'article L. 153-41 du code de l'Urbanisme.

Pour rappel, l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme dispose :
« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.*
- *Soit de diminuer ces possibilités de construire.*
- *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*
- *Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.* »

Une procédure de modification du PLUi du secteur de la région Saint Jeannaise est donc nécessaire et participe à une stratégie globale d'évolution régulière. Elle s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

<u>Consultations sur le projet de Modification n°1</u>

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de consultations suivantes :

- <u>Demande d'examen au cas par cas effectuée auprès de l'Autorité Environnementale le 26 mars 2021</u>

Par décision en date du 21 mai 2021, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis ce dossier de modification n° 1 du PLUi secteur de la région St Jeannaise à évaluation environnementale.

- Saisine de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 16 mars 2021
  La CDPENAF a rendu son avis le 2 juin 2021. L'avis est favorable concernant les modifications apportées au règlement écrit du PLUi dans les zones A et N. Il est également favorable pour la création de 4 STECAL. Un STECAL a toutefois fait l'objet d'un avis réservé et l'autre d'un avis défavorable.
- Notification du dossier de modification n°1 du PLUi à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux autres organismes le 26 mai 2021, ainsi qu'aux communes concernées par la modification du PLUi le 7 juillet 2021.

Concernant les personnes publiques associées et autres organismes ayant répondu :

- 5 avis favorables sans réserve, assortis dans certains cas, d'observations ou remarques qui sont prises en considération mais qui ne sont pas de nature à induire une évolution du document : l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble.
- 2 avis favorables (concernant les possibilités d'évolutions des extensions et annexes des habitations situées en zone agricole ou naturelle et 4 nouveaux STECAL inscrits sur les communes d'Artas, Châtonnay, et Villeneuve de Marc), 1 avis réservé (STECAL inscrit sur la commune de Royas) et 1 avis défavorable (STECAL inscrit sur la commune de Saint Agnin sur Bion) rendus par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- 1 décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes spécifiant que la modification n°1 du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Concernant les avis des communes :

- 4 communes (Artas, Savas-Mépin, Saint Agnin sur Bion et Saint Jean de Bournay) ont formulé dans leurs avis des demandes d'adaptations du projet de modification du PLUi.

Bièvre Isère Communauté a examiné chacun des avis et demandes au prisme de quatre objectifs :

- Garantir l'amélioration de la qualité du dossier ;
- Répondre autant que possible positivement aux avis et demandes formulées si elles restent dans le cadre d'une procédure de modification et du cadre réglementaire, si elles se justifient et si elles concourent à la mise en œuvre du projet de PLUi porté dans le PADD ;
- Ne faire de changements qui n'altèrent pas l'esprit et la cohérence globale du projet de modification n°1 du PLUi.
- Si elles s'inscrivent dans les critères cités ci-dessus, prendre en compte les réponses données par le commissaire enquêteur sur ces avis et demandes, tels que mentionnés le cas échéant dans son rapport et avis motivé suite à enquête publique.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération, qui présente de manière synthétique les modifications apportées dans ce dossier d'approbation pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, et autres organismes, ainsi que les observations des communes, sur le projet de modification n°1 du PLUi (*Cf. Annexe n°1 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes*).

Toutes les PPA ayant répondu ont émis un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du PLUi.

Modalités et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code l'environnement.

Par Arrêté du 21 juillet 2021, Monsieur le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette modification du PLUi, qui s'est déroulée du 03 septembre au 27 septembre 2021 inclus (pour rappel, la durée d'une enquête publique, fixée à 30 jours, peut être ramenée à 15 jours lorsque le dossier de modification ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale). Cette enquête unique portait également sur la modification n°1 du PLUi du secteur de Bièvre Isère, ainsi que sur la modification de certains zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel TARTARIN, a été désigné par ordonnance par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 16 juin 2021. Il a tenu 10 permanences, réparties sur 2 lieux d'enquête situés dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay et St Etienne de St Geoirs.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 2 lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Bièvre Isère Communauté. Enfin, il était également possible de faire part de ses observations lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- Du projet de Modification n°1 du PLUi, des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, complété des observations faites par les communes concernées par la modification du PLUi, les personnes publiques associées, de la MRae, et la CDPENAF sur le projet de Modification n°1 du PLUi ;

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le 5 octobre 2021, le commissaire enquêteur a remis au Président de Bièvre Isère Communauté le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de Bièvre Isère Communauté a été adressé au commissaire enquêteur le 19 octobre 2021. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 25 octobre 2021. Ces documents ont ensuite été mis en ligne sur le site Internet de Bièvre Isère Communauté et tenus à disposition au siège de l'enquête publique.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 5 observations dont Bièvre Isère Communauté prend acte. Ces observations renvoient déjà à des actions engagées par Bièvre Isère Communauté et ne sont pas de nature à impacter le contenu du dossier de modification n°1 du PLUi.

- *« La Communauté de communes devrait conforter sa fonction essentielle d'aménageur du territoire »*
- *« Engager des travaux de mise aux normes des STEP afin d'améliorer les capacités de traitement des eaux usées et projeter la réalisation de nouvelles unités de traitement »*
- *« Inciter au traitement des eaux pluviales à la parcelle »*
- *« Maintenir une densification raisonnée et rurale des OAP qui ont vocation d'habitat ».*
- *« Faire un choix restreint mais justifié des ER »*

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, quant à eux, n'appellent pas de remarques particulières (certaines remarques étant par ailleurs reprises dans l'avis motivé).

Les observations du public et du commissaire enquêteur :

Bièvre Isère Communauté a examiné chaque observation au prisme de quatre objectifs :

- Garantir l'amélioration de la qualité du dossier.
- Répondre positivement aux demandes formulées si elles restent bien dans le cadre des objets de la procédure de modification n°1 engagée et du cadre réglementaire, si elles sont/ont été explicitement justifiées, et si elles concourent bien à la mise en œuvre du projet de PLUi porté dans le PADD ;
- Ne faire des modifications qu'à la marge, afin de ne pas altérer l'esprit et la cohérence globale du projet de modification n°1 du PLUi.
- Prendre en compte les observations du commissaire enquêteur, être en cohérence avec les réponses données par ce dernier sur les demandes du public, telles que mentionnées le cas échéant dans son rapport et avis motivé.

Ici encore, les requêtes ayant donné suite à une issue favorable et à une évolution au dossier, sont annexées à la présente délibération. Cette annexe présente de manière synthétique les modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLUi suite à la prise en compte des avis et observations des Personnes Publiques Associées, des communes, du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur *(Cf. annexe n°2 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, du commissaire enquêteur ainsi que de l'avis motivé et rapport d'enquête du commissaire enquêteur).*

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de modification n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente *(Cf. Annexe 3 : dossier de modification du PLUi du secteur de la région Saint Jeannaise).*

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président indique que les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1, R. 151-1, 2° à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°298-2019 d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur de la région Saint-Jeannaise ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Grande région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 23 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° AR 2021HAB 043, du Président de Bièvre Isère Communauté en date du 21 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique unique sur la modification n°1 du PLUi, du secteur de la Région saint Jeannaise et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean de Bournay, laquelle s'est déroulée du 3 septembre 2021, 9h, au 27 septembre 2021, 17h, inclus ;

Vu la demande d'examen au cas par cas en date du 26 mars 2021 effectuée auprès de l'Autorité Environnementale, ainsi que sa décision en date du 21 mai 2021 de non-soumission à évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLUi aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9, et autres organismes du code de l'urbanisme en date du 26 mai 2021, et aux communes concernées, en date du 07 juillet 2021

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes, ainsi que par les communes concernées.

Vu la décision en date du 16 juin 2021 de Monsieur le vice-président Stéphane WEGNER pour le Président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant Monsieur TARTARIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport en date du 25 octobre 2021, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assortie de 5 observations.

Vu les modifications apportées au projet afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur, telles que consignées dans le dossier en annexes ci-jointes.

Vu l'annexe n°1 *« Synthèse des modifications apportés au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes ».*

Vu l'annexe n°2 à la délibération d'approbation du PLUi *« Synthèse des modifications apportés au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, du commissaire enquêteur ainsi que de l'avis motivé et du rapport d'enquête du commissaire enquêteur ».*

Vu l'annexe n°3 à la délibération d'approbation du PLUi *« Dossier de modification n°1 du PLUi du secteur de la région Saint Jeannaise ».*

Considérant que les demandes et suggestions de Monsieur TARTARIN ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur de Bièvre Isère Communauté et en avoir débattu et délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur de la Région Saint Jeannaise, telle qu'annexée à la présente délibération *(Cf. Annexe n°3).*
- d'**INFORMER** que la présente délibération sera notifiée au sous-préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté et dans la mairie de chacune des communes membres concernées.

  Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera outre publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera également téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Annexe n°1 : Synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des avis des personnes publiques associées (et autres organismes), et des communes.

Annexe n°2 : Synthèse de modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, du commissaire enquêteur ainsi que de l'avis motivé et du rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

Annexe n°3 : Dossier de modification n°1 du PLUi du secteur de la Région Saint Jeannaise.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°296-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et la commune de St Jean de Bournay.

La commune de St Jean de Bournay a mobilisé l'Etablissement public foncier EPORA afin d'élaborer une convention de veille et de stratégie foncière, à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune.

Cette convention a pour objectifs d'assurer une veille foncière active sur la commune et de définir une stratégie foncière permettant la mise en œuvre de son projet d'aménagement, défini en partie dans le PLU intercommunal. Cette convention permet également à la commune de mobiliser l'ingénierie apportée et co-financée par EPORA afin d'étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA pourra ainsi également, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à

les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne dans un délai maximum de 4 ans après l'acquisition par EPORA.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Vu la délibération de la commune de St Jean de Bournay,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et la commune de St Jean de Bournay, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°297-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du territoire : Instauration d'un Périmètre élargi de signature de conventions de Projet Urbain Partenarial à La Côte St André.

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu le PLUi du secteur de Bièvre Isère, approuvé le 26 novembre 2019,

Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1er décembre 2015,

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des Projet Urbains Partenariaux (PUP) au niveau intercommunal.

Une demande de permis de construire pour une maison individuelle va être prochainement déposée par Mr Stéphane MOMO et Mme Sabrina ABED sur la parcelle n°AN30 à La Côte St André. Bièvre Isère Communauté et le porteur de projet souhaitent mobiliser un Projet Urbain Partenarial (PUP) afin de permettre le financement et la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour une longueur de 70 mètres.

Bièvre Isère Communauté a étudié le besoin en extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

Sur la base de devis, le coût estimé pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées s'élève à 4 680,50€ HT (5 616,60€ TTC).

Cet aménagement fait l'objet d'une première convention de PUP, sur la parcelle n°AN 30, visant à la prise en charge financière de 75 % du coût HT des travaux, correspondant à la proportionnalité d'usage dudit équipement par ce premier pétitionnaire.

Comme le prévoit l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, *« **Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant**, la commune ou **l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme**, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, **fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés**, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements. ».*

Considérant que l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées prévu dans le cadre de cette première convention de PUP desservirait et pourrait ainsi bénéficier à une ou des opérations se situant sur la parcelle voisine n°AN 29 il convient de définir un périmètre élargi dans lequel de nouvelles conventions devront être signées visant à participer au financement dudit équipement public.

Ainsi, le périmètre élargi à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces équipements est annexé à la présente délibération. Il englobe tout ou partie des parcelles cadastrées n°AN 29 et AN 30.

Le périmètre est délimité ci-après :

Ce périmètre est mis en place pour <u>une durée de sept ans</u>.

Si une opération est réalisée sur la parcelle AN 29, l'opérateur devra ainsi participer à hauteur de 20 % (au total) du montant HT des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées. Si plusieurs opérations devaient voir le jour sur celle parcelle, ces 20 % seraient répartis en fonction de la proportionnalité d'usage de cette équipement. Le solde (5 %) sera à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de la création l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées selon les modalités fixées par la présente délibération.

ANNEXE 1 : périmètre élargi d'application de conventions de PUP (en jaune)

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la MAJORITE moins 1 Abstention (Véronique MARTIN).

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°298-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Bièvre Isère Communauté et Monsieur MOMO / Madame ABED pour un projet de construction de maison individuelle à La Côte St André.

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu le PLUi du secteur de Bièvre Isère, approuvé le 26 novembre 2019,

Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1er décembre 2015,

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des Projet Urbains partenariaux (PUP) au niveau intercommunal.

Une demande de permis de construire pour une maison individuelle va être prochainement déposée par Mr Stéphane MOMO et Mme Sabrina ABED sur la parcelle n°AN 30 à La Côte St André. Bièvre Isère Communauté et le porteur de projet souhaitent mobiliser un Projet Urbain Partenarial (PUP) afin de permettre le financement et la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour une longueur de 70 mètres.

En effet, la configuration de la parcelle ne permet pas d'y installer un assainissement de type individuel, alors même que la parcelle se situe en zone UC au PLUi.

Bièvre Isère Communauté compétente en matière d'assainissement a étudié le besoin en extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

Sur la base de devis, le coût estimé s'élève à 4 680,50 € HT (5 616,60 € TTC) pour l'extension du réseau des eaux usées.

Cette somme sera répartie entre les différents opérateurs ayant un projet d'aménagement sur un périmètre élargi de PUP dans lequel les opérations pourront bénéficier de ces équipements publics.

Sur cette base, une première convention de PUP a été rédigée et jointe à la présente délibération. Elle prévoit :

- la prise en charge à 75 % du coût HT des travaux de réalisation d'une extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur 70 mètres linéaires par les pétitionnaires, soit **un montant de participation fixé à 3 510,38 € HT.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cet équipement public.
- Le périmètre de la convention (ci-dessous) est limité à la parcelle cadastrée n°AN 30 d'une contenance de 989 m², pour lequel Mr Momo et Mme Abed souhaitent obtenir un permis de construire et acquérir la parcelle.

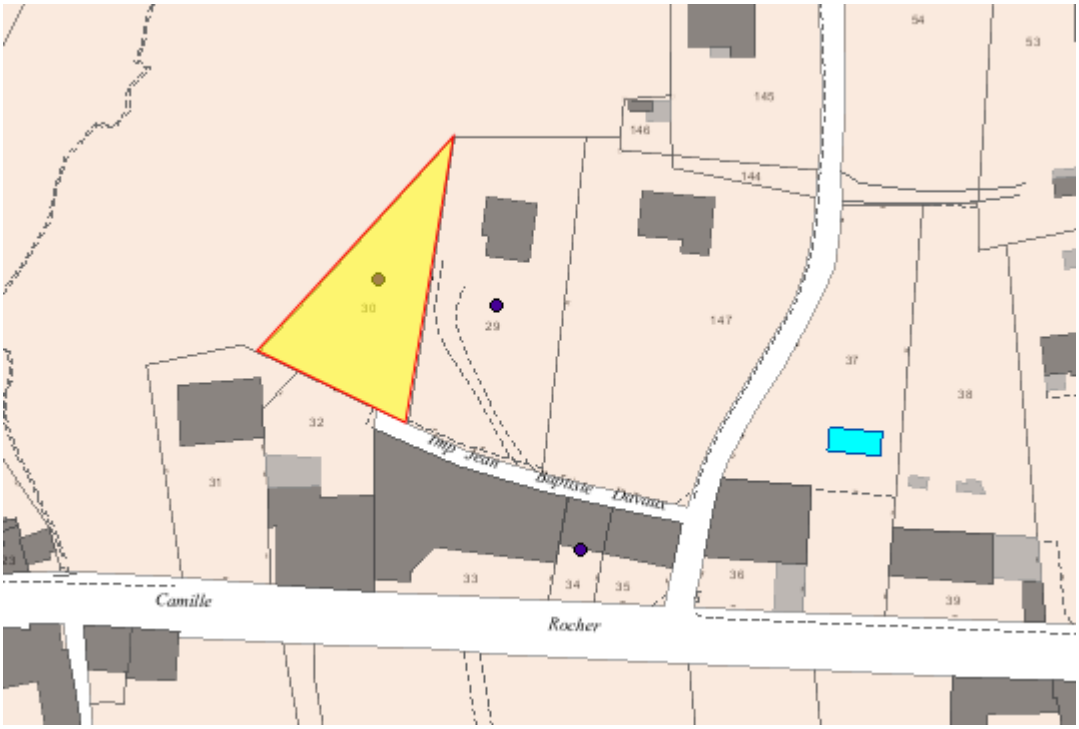

- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à sept ans.

Bièvre Isère Communauté, autorité compétente en matière d'assainissement, sera chargée de la réalisation des travaux concernés par cette convention de PUP.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention du PUP tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout acte ou pièce nécessaire à son exécution ou son évolution.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 1 Abstention (Véronique MARTIN).

Fin de la séance à 20h37